Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

PROCÈS - VERBAL du Conseil d'Administration

Séance du 18 octobre 2022

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg s'est réuni le 18 octobre 2022 à 17h.

Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 17 mai et 21 juin 2022
2. Information du Président
3. Informations du Directeur
4. Projet d'architecture de l'offre de formation 2024/2028
5. Projet de création de l'Ecole des Affaires Publiques
6. Proposition de modifications de l'organisation et de la composition de l'équipe de direction de Sciences Po Strasbourg*
7. Proposition de modification des statuts*
8. Convention de coopération avec l'INSP relative aux masters 2 « Administration comparée et action économique » et « Administration comparée et gestion publique »
9. Proposition de renouvellement 2023 des dispositifs sociaux :
   9.1. Fonds d'Aide d'Urgence
   9.2. Bourse de mobilité internationale
10. Détermination des capacités d'accueil pour la rentrée 2023
    10.1. En première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg
    10.2. En Master 1 Science Politique
11. Organisation du colloque « Le Parlement européen, un acteur central de la construction européenne (1952-2022) »
12. Proposition d'accord de coopération internationale avec Royal Holloway, University of London
13. Divers

*points reportés

Ont participé à la réunion les membres dont les noms suivent :

Le Président :

- M. BUR: procuration de Mme BERTRAND DORLEAC et M. PFLIEGERSDOERFFER

Le Directeur :

- M. HEURTIN

Pour les personnalités extérieures :

- M. de GROSSOUVRE: procurations de Mme SITTLER et M. ADELSBACH
- M. LARAT
- Mme PIETRZYK

Pour les enseignants :

- Mme LOZAC'H (présente jusqu'à 18h40)
- Mme HAMELIN : procuration de M. LASSERRE-CAPDEVILLE
- M. FABREGUET
- M. DUBOIS : procuration de M. SINIGAGLIA et Mme LOZAC'H à partir de 18h40
- Mme WASSENBERG
- Mme DELANNAY : procuration de Mme ABALLEA
- Mme ROIRON : procuration de Mme WILLMANN

Pour les représentants des personnels :
- M. TONIUTTI
- Mme BARROIS

Pour les représentants des étudiants :
Collège du 1er cycle
- M. LEVAN : procuration de M. BRONNER
- M. GILLET
- Mme POIROT (départ à 18h30)
- Collège du 2ème cycle
- M. FROMONT
- M. LOPEZ : procuration de Mme TOUSSAINT
- M. MAS : procuration de Mme POIROT à partir de 18h30
- Mme BERRIOT
- Mme BOUDAUD

Pour les membres invités :
- Mme LEHNI, Directrice déléguée Relations Internationales
- M. DROIT, Directeur délégué 1er cycle
- M. DURANTHON, Directeur délégué 2nd cycle
- Mme HMAE, Responsable administratif et financier, secrétaire de séance
- M. MONIER, Responsable du service des études et de la scolarité

30 membres présents et représentés

Monsieur le Président Dominique BUR salue les membres du Conseil d'administration et en particulier les nouveaux représentants étudiants Messieurs BRONNER et LOPEZ (annexe 1).
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du Conseil.

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 17 mai et 21 juin 2022

Les procès-verbaux des séances des 17 mai et 21 juin 2022 sont approuvés à l'unanimité.

***2.* Information du Président** (annexe 2)

M.BUR fait suite à son courriel du mois de septembre et salue la mémoire de Monsieur Alain HOWILLER décédé au cours de l'été. Monsieur HOWILLER, ancien rédacteur en chef du Journal les Dernières Nouvelles d'Alsace, a présidé pendant près de 12 ans le conseil d'administration. Il salue son investissement au bénéfice de l'école et souligne l'importance de son rôle, en particulier, dans l'obtention du financement du bâtiment actuel.

***3.* Informations du Directeur** (annexes 3 et 4)

M. HEURTIN propose les modifications suivantes de l'ordre du jour. Les points 6 et 7 sont ainsi reportés car leur finalisation nécessite des échanges complémentaires avec la commission des statuts de l'Université de Strasbourg. Le point 12 est avancé et intercallé entre les points 3 et 4 afin de permettre à Mme LEHNI, rapporteur sur ce point de quitter la séance de façon anticipée.

M. HEURTIN poursuit en indiquant que, pour la 2ème année, une semaine de rentrée a été organisée au bénéfice des étudiants de première année du diplôme. Cette semaine a permis d'un part de proposer des actions de sensibilisation et informer les étudiants des différents dispositifs de soutien qui leur sont proposés, notemment sur les thèmes de la lutte pour l'égalité et contre les VSSH et toute forme de discrimination. D'autre part, des formations de nature méthodologique ont été dispensées sous forme d'ateliers (programme détaillé en annexe 3). La conférence inaugurale a permis d'entendre le professeur Jean-Paul DEMOULE sur le thème « Anthropocène : le néolithique était-il une mauvaise idée ? ».

M. HEURTIN poursuit en annonçant les premiers résultats de la préparation aux concours de la haute fonction publique et des bénéficiaires du dispositif « Talents du Service Public ». Les premiers résultats en terme d'admissibilité sont extrêmement encourageants. Ainsi, son dénombrés :
- 6 admissibles au concours d'entrée à l'Ecole nationale supérieur de la sécurité sociale
- 6 admissibles au concours de directeur d'hôpital
- 4 admissibles au concours d'entrée de l'INET
- 5 admissibles au concours d'entrée interne de l'INSP et 1 admissible au concours externe.

Certains résultats d'admission sont d'ores et déjà disponibles :
- 2 admis au concours d'inspecteur des finances publiques
- 1 admis au concours d'inspecteur du travail

M.HEURTIN souligne que ces premiers très bons résultats sont à mettre au crédit des réformes initiées depuis le rentrée 2021 en matière de préparation aux concours, et qui sont appelés à se poursuivre. Le projet sera développé au point 5.

M.HEURTIN poursuit en annonçant la tenue d'un colloque organisé en l'honneur du départ à la retraite de Monsieur SCHIRMANN sur le thème « Un historien des relations internationales dans la cité » (annexe 4). Il souligne son engagement en tant qu'enseignant et salue l'excellence de sa carrière scientifique. M. HEURTIN rappelle par ailleurs que M. SCHIRMANN a porté pendant deux mandats la direction de Sciences Po Strasbourg et qu'à ce titre l'école lui doit le bâtiment qui l'héberge aujourd'hui.

M. HEURTIN expose les éléments connus à ce jour et relatifs au projet de fermeture des bâtiments par l'Université de Strasbourg motivé par la nécessité de trouver de limiter l'impact du renchérissement du coût de l'énergie sur le budget de l'université. Le projet porte sur 3 semaines supplémentaires par rapport aux 2 semaines de fermeture déjà prévues du 19 décembre au 2 janvier durant les fêtes de fin d'année. Ces 3 semaines concernent
- la 1ère semaine de janvier du 3 au 8 janvier
- la semaine du 13 au 19 février
- la semaine du 20 au 26 février

M. HEURTIN souligne que les problématiques soulevées par ce projet différent selon les semaines. En effet, les 2 premières semaines devaient être consacrées à des examens et des cours, la 3ème semaine citée correspondait à une semaine de congés pour uine grande partie des formations, sauf pour PEI qui projetait de réunir en présentiel plus de 100 préparationnaires du programme des terminales.

M. HEURTIN indique qu'à ce stade la décision définitive n'est pas connue. Les instances consultées, la CFVU, le CHSCT et le CTE se sont prononcé contre, mais la décision finale relève du conseil d'administration de l'université qui se réunir le 8 novembre.

Toutefois, M. HEURTIN annonce que la direction s'est d'ores et déjà mobilisée pour étudier les différents scenarii envisageables.

L'option qui pourrait sembler la plus évidente et qui consiste à décaler simplement le calendrier d'une semaine s'avère être impossible car il faut tenir compte des contraintes que font peser :

- les départs en mobilités : ceux-ci contraignent fortement le calendrier de fin d'année qui doit impérativement permettre la tenue des rattrapages avant fin juin pour la deuxième année. Le délai entre la 1ère et la seconde session n'est pas compressible du fait des délais légaux de convocation et de correction. L'option qui consisterait à supprimer la semaine européenne pour gagner une semaine n'a pas été retenue à ce stade, du fait du caractère emblématique de cet évènement en particulier cette année du trentième anniversaire.
- les stages de fin d'études qui prévoient une durée minimale

- la nécessité de travailler pensant l'été pour certains étudiants et dont les contrats souvent mensuels, nécessitent d'être disponibles dès le 1er juin.

Dans l'éventualité de la possibilité de négocier le maintien de l'ouverture durant la semaine du 13 février, l'organisation pourrait être la suivante :

- regroupement des examens du diplôme sur la semaine du 9 au 14 janvier
- amputation d'une semaine et compression du calendrier des masters et de la licence pro
- délocalisation du stage des terminales dans le cadre de PEI. Un contact a été pris auprès de la directrice de l'INSP.

M. HEURTIN finalise son point d'information en indiquant que la date de la prochaine cérémonie de remise des diplômes a été fixée au samedi 4 février après-midi. Celle-ci concernera la promotion Simone Veil. Une réflexion est en cours au sujet des deux promotions précédentes pour lesquelles cette cérémonie n'a pu se dérouler en raison de la crise sanitaire. Les enjeux organisationnels et financiers d'une cérémonie regroupant plusieurs promotions sont problématiques.

Mme DELANNAY se félicite du retour de cette cérémonie. Elle demande si une réponse a été apportée à la sollicitation des étudiants des promotions précédentes concernant l'organisation de leur cérémonie de remise des diplômes. Elle souligne la légitimité de cette demande, même si on peut déplorer que la forme qu'a pris cette demande ne soit pas à la hauteur du respect qui est naturellement du au Directeur de Sciences Po Strasbourg.

M.HEURTIN passe la parole à Mme LEHNI au titre du point d'information relatif à la sphère des relations internationales.

Mme LEHNI souligne une série de difficultés qui impactent l'actuelle phase de renouvellement des accords d'échange.
D'une part, le renouvellement en bloc de tous les accords Erasmus+ est fortement perturbé par les difficultés à géométrie variable selon les pays et le retard de plus d'un an du processus de digitalisation des accords. Ce projet destiné à terme à permettre un gain de temps impacte ainsi à ce jour près de 58 accords. Par ailleurs, ce processus de renouvellement en bloc des échanges est par ailleurs encore impacté par les suites de la crise du covid. En effet, les partenaires s'appuient sur les statistiques d'échange des années passées pour déterminer le volume des places accordées dans le cadre du renouvellement. Or, l'équilibre des flux entre ces partenaires et notre école a été rompus car pour la plupart des partenaires, la mobilité étudiante est facultative. Les flux ont ainsi été déséquilibrés car nos étudiants, pour lesquels la mobilité est obligatoire, ont le plus souvent occupé les places dès qu'il était légalement possible de se voyager, alors les étudiants des partenaires ont été plus réticents. Ce déséquilibre est d'autant plus pénalisant, que, du fait du renouvellement en bloc de l'ensemble des accords, ces partenaires sont particulièrement vigilants par rapport au principe d'équilibre, compte tenu du volume en jeu.
L'impact du déséquilibre des échanges est encore plus marqué pour les accords hors Erasmus, pour la plupart associés à des mobilités de longue distance. Au premier rang Mme LEHNI cite le Canada, destination particulièrement courue par nos étudiants.
Mme LEHNI conclue le point consacré aux difficultés en soulignant que les déséquilibres dans les échanges risquent des s'inscrire dans la durée du fait du manque d'incitation par les pairs. En effet, le bouche à oreille est un élément moteur dans la volonté des étudiants concernés par une mobilité facultative.
Mme LEHNI souligne toutefois que le tableau n'est pas complètement négatif, car de nouveaux partenaires sont actuellement prospectés, par ailleurs, même si le Brexit a entrainé la fin de certains accords, de nouvelles perspectives émergent en parallèle.
Enfin, Mme LEHNI indique une autre raison d'être optimiste, en effet, nous accueillons cette année 119 étudiants visitants ce qui correspond au niveau près Covid de 2019, ce rebond fera peut-être mentir les prévisions pessimistes en matière d'équilibre des échanges. Pour mémoire, le nombre des étudiants internationaux était tombé à 60 en 2020 et 80 en 2021.
M. BUR remercie Mme LEHNI pour ces informations et la félicite pour son investissement. Il rappelle que l'examen du point n°12 relatif à un accord d'échange a été remonté et en confie l'exposé Mme LEHNI.

12. Proposition d'accord de coopération internationale avec Royal Holloway, University of London (point avancé) (annexe 5)

Mme LEHNI expose la proposition de l'accord d'échange sur la base de l'annexe 5. Un partenariat préexistait avec cette université dans le cadre des accords Erasmus+. Suite au Brexit, un accord a été trouvé pour le maintien des échanges sur une base identique pour une durée de 5 ans et pour 3 places. Mme LEHNI se félicite de ce maintien mais regrette que les étudiants ne puissent dorénavant plus bénéficier de la bourse Eramus+ pour cette destination.

M. BUR propose de passer au vote.

Mme DELANNAY et HAMELIN indiquent que les modalités de comptabilisation des abstentions ont évolué dans le cadre du conseil d'administration de l'université de Strasbourg. Elles souhaitent savoir si ces consignes ont été étendues aux conseils des composantes.

Mme HMAE indique n'avoir eu aucune information en ce sens et note de se renseigner auprès du service juridique afin de pouvoir répondre lors de la prochaine séance.

L'accord est adopté à l'unanimité.

4. Projet d'architecture de l'offre de formation 2024/2028 (annexe 6)

M.BUR propose d'examiner le point suivant qui correspond à une étape importante dans le processus de construction de la nouvelle offre de formation. Il cède la parole à M. HEURTIN.

Monsieur HEURTIN précise que le projet qui est soumis à ce stade aux administrateurs correspond à un point d'étape de l'élaboration de l'offre de formation qui verra le jour à la rentrée 2024. Cette étape se situe à mi-parcours et correspond à l'architecture générale de l'offre. Il reste dorénavant à détailler cette offre au moyen des maquettes détaillées des formations.
L'architecture proposée est le résultat d'un travail collectif mené dans le cadre du respect des contraintes suivantes :

- en tant que composante de l'université de Strasbourg, il s'agit d'en épouser les orientations stratégiques
- en marquant en même temps la nécessaire différentiation caractérisant le diplôme de Sciences Po
- le tout en enrichissant l'offre de formation de la façon la plus adéquate possible au profit des étudiants
- et à moyens constants

Deux axes d'évolution se sont dégagés.
Le premier correspondant au glissement de la mention « administration publique » vers celles des politiques publiques. Cette évolution vise à accompagner la transformation des métiers de la haute fonction publique et de ces modes de recrutement. Il ne s'agit pas d'abandonner la préparation aux concours, mais de préparer les étudiants et les étudiantes aux modes de recrutement alternatifs ainsi qu'aux nouvelles missions émergeantes., notemment dans la consultance.
Le second axe consiste en la création de nouveaux parcours axés d'une part sur les questions environnementales et sociales, d'autre part sur les questions de défense et de renseignement.
Une réflexion est également à l'œuvre pour développer les enseignements en alternance et en apprentissage.
M. HEURTIN souligne enfin la difficulté qu'a représenté le maintien de l'articulation du diplôme d'établissement aux diplômes nationaux de Master sur lesquels reposent en grande partie la 5ème année. La solution proposée en accord avec le vice-président M. BURGER en charge de ce dossier, a été de faire reconnaître la quatrième année du diplôme de Sciences Po comme socle pédagogique aux masters de 2ème année. En effet, une majorité de l'offre de master 2 ne repose, soit sur aucune première année de master 1, soit sur une 1ère année hébergée au sein d'une autre composante partageant la mention concernée. Cette solution, actuellement pratiquée, est celle qui minimise les difficultés. Il espère que cette solution sera approuvée par les instances de l'université de Strasbourg et par l'HCERES, en dépit de son caractère peu orthodoxe.

M.BUR souhaite connaître les prochaines étapes du calendrier.

M.HEURTIN indique que le travail se poursuivra dès le retour des congés début novembre pour entre dans le détail des contenus du diplôme d'établissement en 4ème et également en 5ème année, de sorte à bien marquer la plus-value associée à celle-ci, en complément du master de 2ème année. Le retour de l'université relatif à la présente architecture est annoncé pour fin novembre. Il s'agira ensuite d'entrer dans le détail des maquettes notemment pour permettre d'estimer la soutenabilité de l'offre de formation en matière financière et de ressources humaines. Une prochaine étape de validation sera soumise aux administrateurs lors de la séance du mois de février.

M. BUR remercie M. HEURTIN pour son exposé et donne la parole à la salle.

M. FABREGUET comprend que si la réforme doit être menée à moyens constants, ce sont les heures de la 4ème année du diplôme qui serviront de vivier pour alimenter les créations évoquées. Il souhaite donc savoir ce que vont devenir les enseignements d'ouverture.

M.HEURTIN répond qu'il ne s'agit pas de brûler les étapes. Il n'a pas de réponse à cette question pertinente mais prématurée. Celle-ci doit être le fruit d'une réflexion collective qu'il espère la plus consensuelle possible. Une proposition de cadre de discussion, incluant les linguistes va être proposée aux membres du groupe de travail.

Mme DELANNAY souligne pour autant le caractère engageant de l'architecture proposée qui prévoit des créations de parcours. Elle exprime la position des membres des sections d'économie et de gestion qui consistera à veiller à ce que ces créations ne se fassent pas au détriment du volume des heures d'enseignement de la quatrième année du diplôme de Sciences Po qui reste le cœur de l'établissement.

M.HEURTIN entend cette réflexion et partage cette vigilance. Il indique avoir sondé M. BURGER quant au périmètre dans lequel s'inscrit le principe du « moyen constant » : celui-ci s'entend au niveau de l'établissement. Il s'agit donc d'être suffisamment pertinent et convaincant pour obtenir les moyens supplémentaires nécessaires.

M. MAS pose deux questions :
- quelle est la place des étudiants dans les discussions relatives à la constitution de cette nouvelle offre de formation ?
- qu'adviendra-t-il avec les projets de création de parcours si les moyens supplémentaires demandés ne sont pas attribués ?

M. LEVAN partage l'interrogation de M. MAS et souhaite savoir concrètement comment les discussions avec les étudiants se dérouleront.

M. HEURTIN indique que les échanges avec les étudiants sont ouverts, d'une part avec les élus, au sien du présent conseil ainsi qu'en commission paritaire, d'autre part, via les conseils de perfectionnement. Ces conseils se réunissent annuellement à l'échelle de chaque mention ainsi que pour chaque cycle du diplôme, les enseignants, les étudiants, les alumni et des professionnels afin d'échanger sur les évolutions à apporter à la formation. M. HEURTIN précise qu'une commission paritaire exceptionnelle, déconnectée des points du CA sera organisée début novembre et les élus seront invités à proposer des points pour l'ordre du jour.
Il indique par ailleurs que les porteurs du projet de création du parcours REVES, sont pleinement conscients de la nécessité de s'appuyer soit sur l'obtention des moyens supplémentaires, soit par des redéploiements, pour le faire aboutir. La soutenabilité financière et RH est condition sine qua non.

M.DUBOIS intervient pour se féliciter de l'évolution vers la mention « politiques publiques », gage d'une optimisation de l'insertion professionnelle des étudiants. Mais surtout, il souligne tout l'intérêt que représente le caractère interdisciplinaire intrinsèque à cette mention. Il regrette par ailleurs la tentation du repli disciplinaire associé à la filiarisation du second cycle. Les politiques publiques sont au carrefour de nombreux champs disciplinaires, il espère que la communauté de Sciences Po se saisira de cette opportunité pour nouer des collaborations.

M.HEURTIN confirme que les discussions sont ouvertes, il appartient à chacun de s'en saisir.

Mme LOZAC'H indique que l'intitulé du parcours créé qui figure sur le document préparatoire n'est pas le bon. Elle souligne par ailleurs l'importance du rôle du conseil de perfectionnement dans les décisions prises en matière de l'évolution de l'offre de formation.

Mme WASSENBERG, au nom de la filière ERIG, manifeste son inquiétude quant à l'évolution des volumes horaires de la quatrième année du diplôme de Sciences Po, en particulier dans un soucis d'équilibre entre les sections disciplinaires.

M. HEURTIN rappelle les éléments de réponse apportés précédemment à M. FABREGUET : cette question est prématurée, il s'agit de mener une réflexion collective en ayant en ligne de mire l'intérêt collectif de la formation qui dépend de notre capacité à en garantir le caractère interdisciplinaire, sans s'arcbouter sur des logiques uniquement disciplinaires.

M.MAS remercie M. HEURTIN pour les précisions apportées quant aux espaces d'échange prévus avec les étudiants. Il s'inquiète par ailleurs de savoir si, au sein de espaces, les étudiants pourront bel et bien être force de proposition. Il estimerait dommageable que les élus étudiants ne soient in fine cantonnés à un vote pour ou contre la nouvelle offre de formation.

M. HEURTIN confirme que toutes les propositions pertinentes seront accueillies avec bienveillance

M. BUR abonde dans le sens de M. HEURTIN mais rappelle qu'il est de la responsabilité de la direction de bâtir une offre de formation équilibrée.

Mme POIROT alerte sur la nécessité de communiquer au plus tôt sur ces les évolutions qui interviendront à la rentrée 2024 mais qui impacteront des promotions d'étudiants déjà présentes au sein de l'école. Elle souligne que des rumeurs anxiogènes circulent.

M.HEURTIN confirme que la nécessité de communiquer à l'interne sur les évolutions est d'ores et déjà prévu mais qu'il est nécessaire d'attendre le retour de l'HCERES afin de pouvoir communiquer sur un format stabilisé.

M. BUR soumet au vote l'architecture présentée, sous réserve de la modification d'intitulé consécutive à une erreur matérielle.

Les administrateurs se prononcent à l'unanimité en faveur de l'architecture proposée.

5. **Projet de création de l'Ecole des Affaires Publiques** (annexe 7)

M. HEURTIN expose le projet de création de l'Ecole des Affaires Publiques. Il rappelle que cette organisation ne trouvera pas tout de suite son objectivation au sein de statuts, faisant référence au retrait du point n° 7 évoqué lors du point d'information.
Il développe l'argumentaire en s'appuyant sur les éléments détaillés dans l'exposé des motifs (annexe 7). Il s'agit d'une structure interne qui permettra d'organiser l'ensemble des activités existantes. La situation actuelle se caractérise en effet par une relative atomisation de nos efforts, il s'agit ainsi de permettre leur mise en synergie avec un renfort administratif et pédagogique, au service des étudiants.
Une des priorités consistera à baliser un chemin d'accès vers les préparations aux concours dès la première année, en particulier dans une volonté de démocratisation de l'accès à la haute fonction publique.
Cette structure a également vocation à développer de nouveaux projets tels qu'une préparation au concours de conseiller des tribunaux administratifs et des chambres administratives d'appel. Il s'agit également d'affiner les modalités de préparation en fonction des différentes spécificités des concours de niveau A+.

Le développement de la formation continue des hauts fonctionnaires est également un enjeu fort. Un projet de modules dédiés à la formation d'officiers de l'Armée de Terre est en cours de montage.
Une réflexion relative au déploiement de ces formations en enseignement à distance est également initiée.
Ainsi, cette structure améliorera la visibilité à l'externe de notre offre, en facilitant ainsi la conclusion de partenariats et surtout permettra d'attirer les meilleurs préparationnaires, dans un contexte hautement concurrentiel.
M. HEURTIN poursuit en indiquant sa volonté de confier la responsabilité de ce projet à un directeur délégué doté de moyens administratifs et de communication adéquats, qui sera accompagné d'un conseil d'orientation constitué des différents responsables de préparation et de formations du domaine concerné.
M. BUR remercie M. HEURTIN pour son exposé et souligne qu'il s'agit d'un projet important et intéressant. Il s'agit de permettre à Sciences Po Strasbourg d'améliorer sa visibilité en matière de préparation aux concours et aux métiers de la haute fonction publique.

M. MAS exprime deux interrogations. La première concerne les moyens de communication. Quel sera l'impact de ce projet dans ce secteur déjà sous tension ? La seconde concerne la question de la formation des élus. En quoi consiste-t-elle et quelles en sont les sources de financement ?

M. HEURTIN répond que les moyens de communication sont assurés du fait, d'une part un recrutement effectué à la rentrée pour étoffer ce service, d'autre part la création prochaine d'une mission de coordination administrative de l'école des affaires publiques qui sera en charge de fluidifier entre autre, les aspects relatifs à la communication.
Il poursuit en précisant que la formation des élus peut s'organiser dans le cadre de réponse à des appels d'offre émises par les fédérations d'élus notemment locaux, qui identifient en amont les champs des besoins de formation. Ces fédérations assurent les financements correspondants.

M. BUR ajoute que la formation des élus constitue un enjeu gouvernemental tant la qualité du service rendu en est dépendante.

M. LARAT se réjouit de l'initiative qui va dans le bon sens car Sciences Po va d'une part gagner en visibilité et d'autre part en capacité de dégager des ressources propres. Il souligne par ailleurs la plus-value qui sera ainsi apportée aux capacités d'insertion professionnelles des étudiants. Il s'interroge quant aux modalités d'articulation de cette structure avec la recherche. Enfin, il fait un parallèle avec Sciences Po Paris et demande si la création d'autres structures similaires est à l'étude dans les autres champs disciplinaires.

M. HEURTIN souligne la pertinence de la réflexion relative à la recherche pour confirmer qu'effectivement, il n'est pas concevable d'imaginer un dispositif pédagogique qui soit dissocié de la recherche. Il ne doute pas de la capacité des équipes de recherche à s'investir et venir enrichir le travail de cette structure.
M. HEURTIN fait suite à la deuxième remarque de M. LARAT pour indiquer que la multiplication d'autres écoles internes à l'instar de l'organisation parisienne n'a pas de sens à l'échelle de Sciences Po Strasbourg et n'est pas à l'ordre du jour.

M. de GROSSOUVRE rebondit sur les échanges relatifs à la formation des élus pour demander ce qui est prévu en matière de formation continue pour la fonction publique territoriale.

M. HEURTIN indique que le projet de développement de la formation continue est à considérer à moyen terme.

Mme BARROIS s'interroge quant à l'articulation prévue avec le programme de formation des élus proposé par l'IPAG.

M. DURANTHON répond que la formation des élus nécessitera d'obtenir au préalable l'agrément du Conseil national de la formation des élus locaux. Il s'agira ensuite de déployer une offre de formation centrée sur les questions relatives aux politiques publiques, cette spécialisation étant de nature à ne pas créer de concurrence au programme proposé par l'IPAG.

Mme DELANNAY demande des précisions quant au périmètre des activités pilotées par l'école des affaires publiques. Celle-ci ne devait en effet porter que sur les aspects de préparation aux concours, selon les indications données lors des échanges avec les membres de la commission des statuts de l'université de Strasbourg. Or, les documents préparatoires évoquent la quatrième année du diplôme et les masters de la mention DAP.

M. HEURTIN confirme que le périmètre de l'EAP n'engage pas les diplômes nationaux, toutefois, il convient d'assurer le dialogue entre cette structure et les responsables des formations diplômantes alimentant la vivier interne de l'EAP, au travers d'un comité de pilotage.

Mme HAMELIN exprime son enthousiasme pour ce projet et salue la compétence et le dynamisme de M. DURANTHON. Elle indique toutefois ses réserves quant au statut proposé pour le responsable de l'EAP et propose qu'une charge de mission y soit associée en lieu et place d'une direction déléguée. Elle souligne que la création d'une nouvelle direction déléguée dans ce domaine est très impactant dans la mesure où elle engage y compris le prochain directeur. Elle souligne par ailleurs les difficultés à pourvoir les postes de direction, et estime contreproductif de créer un poste supplémentaire. Elle fait par ailleurs le parallèle avec la fonction assurée par Mme DELANNAY à la tête du programme PEI qui a un statut de chargé de mission alors que la charge de travail associée n'a rien à envier à celle d'une direction déléguée.

M. HEURTIN regrette que ce point n'ait pas été évoqué en commission paritaire. Il indique que le positionnement du responsable de la future EAP en qualité de directeur délégué a été mûrement réfléchi : il s'agit de part ce fait de reconnaître la charge de travail que va représenter le développement de ce projet. Il indique accorder beaucoup d'importance à la dimension symbolique que peut représenter une fonction de direction déléguée et, à ce titre, est prêt à proposer ce poste à Mme DELANNAY, non seulement dans le cadre de sa mission relative à PEI mais peut-être également dans un cadre élargi aux questions d'inclusivité.

Mme DELANNAY, sans relever la proposition, indique comprendre qu'il s'agit d'une priorité stratégique de la direction actuelle, mais souligne que la volonté de l'inscrire dans les statuts a vocation à engager la direction qui lui succèdera. Elle souligne également que la création d'une direction déléguée supplémentaire n'est pas forcément judicieuse alors même que la composante souffre d'un sous encadrement chronique ne serait-ce que sur des missions clés telles que les responsabilités de formation. Enfin, Mme DELANNAY souligne que la création de cette direction a également un impact financier qui va peser sur l'enveloppe des heures du référentiel qui doit être remis à plat également à moyen constant.

M. HEURTIN répond que l'argument relatif au statut n'est pas audible dans la mesure où il n'existe pas d'effet de cliquet. Les statuts peuvent être modifiés par son successeur. Il souligne que Mme DELANNAY a raison de parler de l'enveloppe du référentiel car en effet des moyens supplémentaires doivent être développés pour accompagner le développement de l'école. Il annonce qu'un contrat d'objectifs et de moyens va être négocié avec l'Université pour gagner en visibilité pluri Il annuelle notemment.
Enfin, il réaffirme sa volonté de proposer la création de l'EAP dans les termes présentés dans l'exposé des motifs, c'est-à-dire en positionnant à sa tête une direction déléguée.

M. DUBOIS intervient pour demander une explication claire de l'enjeu que semble recouvrir la dénomination de la responsabilité de cette structure.

Mme HAMELIN indique qu'elle votera donc contre et réaffirme ne pas comprendre la nécessité de donner un tel poids à cette responsabilité dans un domaine qui est par ailleurs déjà très encadré, notemment avec l'apport de deux enseignants associés.

M. HEURTIN avoue ne pas comprendre la réticence exprimée et maintien sa proposition en l'état.

M. BUR résume le projet qui est soumis au vote. Il s'agit de s'exprimer sur la création d'une structure interne à Sciences Po Strasbourg qui a vocation à développer et donner de la visibilité au domaine relatif à la préparation aux concours de la haute fonction publique, cette structure étant placée sous la responsabilité d'un directeur délégué.
Le projet de création de l'école des affaires publiques est adopté avec 5 abstentions, 3 votes contre et 22 voix pour.

6. **Proposition de modifications de l'organisation et de la composition de l'équipe de direction de Sciences Po Strasbourg**
7. **Proposition de modification des statuts**

   Ces deux points sont reportés conformément aux indications données par M. HEURTIN en début de séance.

8. **Convention de coopération avec l'INSP relative aux masters 2 « Administration comparée et action économique » et « Administration comparée et gestion publique »** (annexe 8)

   M. MONIER expose le projet de convention relatif aux masters de l'INSP portés par Sciences Po et l'université de Strasbourg sur la base de l'exposé des motifs annexé.
   M. LARAT précise que le texte devra encore être légèrement retouché, sans conséquence sur le fonds de l'accord.

   La convention de coopération est adoptée à l'unanimité moins une abstention, sous réserve des corrections mineures évoquées par M. LARAT.

9. **Proposition de renouvellement 2023 des dispositifs sociaux** (annexe 9) **:**
   - **9.1. Fonds d'Aide d'Urgence**
   - **9.2. Bourse de mobilité internationale**

Mme HMAE présente le projet de renouvellement des deux dispositifs sociaux financés sur fonds propre que sont le fonds d'aide d'urgence et la bourse de mobilité internationale. Elle indique que le calendrier de renouvellement de ces dispositifs a été avancé de sorte d'avoir le temps de faire instruire ces points par les instances centrales avant le début de l'année civile qui marque l'ouverture des nouvelles enveloppes annuelles. Elle précise que cette procédure a l'inconvénient de proposer un texte reprenant les montants des années antérieures, sans toutefois préjuger du vote du budget qui est prévu au mois de décembre. Si les montants en question devaient évoluer, des avenants seraient établis, sans pour autant bloquer les dispositifs qui seront actifs au 1er janvier.

M. FROMONT pose la question du principe de l'indexation du montant de ces enveloppes sur l'inflation.

Mme HMAE répond que si cette question devait être posée, elle devrait s'étendre à l'ensemble du budget et donc également aux ressources, le budget devant être équilibré.

Le renouvellement des dispositifs sociaux du FAU et de la BMI est approuvé à l'unanimité.

10. **Détermination des capacités d'accueil pour la rentrée 2023** (annexe 10)
    - **10.1. En première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg**
    - **10.2. En Master 1 Science Politique**

M. MONIER rapporte ce point sur la base des éléments présentés en annexe 10. Il rappelle qu'il s'agit de se prononcer sur des capacités d'accueil de formation sélectives concernées par les plateformes Parcoursup et Trouver Mon Master. Ces capacités sont inchangées par rapport à l'année dernière et ont le mérite d'être soutenables.

M. MONIER répond à Mme DELANNAY qu'à ce stade aucune remise en cause règlementaire n'a été opposée au principe du maintien de la procédure d'admission sur titre en 1ère année.

Les capacités d'accueil exposées en annexe 10 sont adoptées à l'unanimité.

11. **Organisation du colloque « Le Parlement européen, un acteur central de la construction européenne (1952-2022) »** (annexe 11)

M. DROIT expose les éléments relatifs à l'organisation du colloque organisé dans le cadre du 70ème anniversaire du Parlement Européen qu'il a dirigé avec Mme MICHEL ainsi qu'un collègue du CNRS. Ce colloque a bénéficié d'un financement intégral sur les fonds du contrat triennal.

Mme HMAE précise que le budget du colloque s'élève à près de 40 000€ et qu'une délibération du conseil est demandé par le bailleur de fonds.

M. BUR salue l'organisation de cet évènement.

Le principe de l'organisation de colloque est adopté à l'unanimité moins une abstention.

12. Divers

M. HEURTIN répond à M. GILLET qu'effectivement le principe du renouvellement de la convention avec la Faculté d'économie et de gestion relative à la licence en EAD proposée aux étudiants en mobilité en parallèle de leur troisième année est à l'étude. Celle-ci pose en effet plusieurs séries de difficultés dont celles relatives à la relative faiblesse de son exigence académique et à son coût. L'accord doit ainsi être révisé, selon un calendrier qui permette de communiquer auprès des étudiants actuellement en 2ème année afin de leur permettre de faire leur choix de mobilité de 3ème année en 23/24 en connaissance de cause.
Mme HAMELIN précise que les étudiants actuellement en 3ème année et qui suivent ce cursus à distance ne sont pas impactés. Elle confirme rechercher des alternatives afin de ne pas léser les étudiants qui auront besoin de justifier d'une licence pour candidater à certains doubles-diplômes.

M. BUR clôt les débats et remercie les administrateurs pour leur disponibilité.

		Nouvelle représentation étudiante au CA en 2022/2023			
		NOM	**FONCTION**	**NOM**	**FONCTION**
Etudiant collège 1er cycle	M.	Simon LEVAN 2A	titulaire		
	Mme	Bénédicte POIROT 2A	titulaire		
	M.	Aurélien GILLET 2A	titulaire		
	Mme	**M. NOE BRONNER 2A**	**titulaire**		
Etudiant collège 2ème cycle	M.	Emile FROMONT	titulaire	Mme MAELYS RIVIERE	Suppléante
	Mme	Lou TOUSSAINT-IANEVA	titulaire	**Sawzane DJAZOULI**	**Suppléante**
	M.	Hugo MAS	titulaire	Mme SHOLA BAMGBOSE	Suppléante
	Mme	**M. GABRIEL LOPEZ**	**titulaire**	**Benjamin TOUSSAINT**	**Suppléant**
	M.	Baptiste VÉDRINES	titulaire	**Margaux THIEBAUT**	**Suppléante**
	Mme	Gabrielle BOUDAUD	titulaire	Mme INÈS SIDIR	Suppléante

		Représentation étudiante au CA en 2021/2022			
		TITULAIRES en 21/22	situation 22/23	SUPPLEANTS en 21/22	situation 22/23
Etudiant collège 1er cycle années 1 à 3	M.	Simon LEVAN	2ème année	**M. NOE BRONNER 1A**	**devient titulaire en remplacement de L. Barberousse**
	Mme	Bénédicte POIROT	2ème année	~~Mme JADE SACARD 2A~~	3A à l'étranger
	M.	Aurélien GILLET	2ème année	~~M. MAXIME BILLOTTE 2A~~	3A à l'étranger
	Mme	~~Lola BARBEROUSSE~~	3A à l'étranger	~~Mme Adèle MINIER~~	4A
Etudiant collège 2ème cycle années 4 et 5	M.	Emile FROMONT	5A	Mme MAELYS RIVIERE	5A
	Mme	Lou TOUSSAINT-IANEVA	5A	**M. GABRIEL LOPEZ**	**devient titulaire en remplacement de L. GUIDAL**
	M.	Hugo MAS	5A	Mme SHOLA BAMGBOSE	5A
	Mme	~~Loriane GUIDAL~~	diplômée	~~M. ARTHUR KOCH~~	diplômé 21/22
	M.	Baptiste VÉDRINES	4A	~~M. BALTHAZAR GISBERT~~	diplômé 21/22
	Mme	Gabrielle BOUDAUD	5A	Mme INÈS SIDIR	5A

En résumé pour 22/23	**Collège 1**	**4 départs : Noé Bronner devient titulaire en remplacement de Lola Barberousse.** **Il n'y a plus de suppléants.**
	College 2	**3 départs : Gabriel Lopez devient titulaire en remplacement de Lorianne Guidal. 3 nouveaux suppléants (suivants de liste) : Sawzane DJAZOULI / Benjamin TOUSSAINT / Margaux THIBAUT**

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

Strasbourg, le 16 septembre 2022

Le Président du Conseil d'administration

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil,

Je tiens, par ce courrier, à saluer la mémoire d'Alain Howiller, ancien président du conseil d'administration, décédé le 7 août dernier.
Durant sa présidence, de 2002 à 2014, il s'est particulièrement investi pour le rayonnement de Sciences-Po Strasbourg, qui a connu un important développement, au cours de cette période.
Il a notamment beaucoup œuvré pour la réalisation des nouveaux locaux de Sciences-Po, qui offrent maintenant au personnel et aux élèves des conditions de travail de grande qualité.
J'ai tenu à faire parvenir un message de sympathie à son fils Jean, ancien président de l'Association des Alumni et qui a longtemps siégé parmi nous.
Vous trouverez, par ailleurs, ci-joint, le message d'hommage, diffusé dans le billet hebdomadaire de l'Institut par la direction et l'ensemble du personnel de l'établissement.

Avec mes sentiments bien cordiaux,

Dominique Bur

Président du Conseil d'administration

Mesdames et Messieurs les Membres du
Conseil d'administration de Sciences Po
Strasbourg

Monsieur Alain Howiller, un homme de convictions, engagé pour Sciences Po Strasbourg.

La Direction et l'ensemble des personnels de Sciences Po Strasbourg tiennent à rendre hommage à Monsieur Alain Howiller, ancien Président du Conseil d'Administration de l'école de 2002 à 2014, décédé en aout 2022.

Il s'est particulièrement impliqué dans le développement de Sciences Po Strasbourg, notamment en accompagnant et en soutenant les quatre projets suivants :

La réforme pédagogique de l'école :

Sous la présidence d'Alain Howiller, le diplôme de Sciences Po Strasbourg est passé à 5 ans avec une diversification de l'offre de masters. L'école a également diversifié ses filières, avec la création en 2004 des filières Economie et entreprise, Etudes européennes et internationales et Action et administration publique. En 2010 a été ajoutée la filière Sciences politiques et sociales.
En 2013, l'offre de formation comptait une quinzaine de parcours de masters.

Le développement de Sciences Po Strasbourg :

En 2008, Alain Howiller a contribué aux côtés de Sylvain Schirmann Directeur de l'école, à la création du réseau des 6 Instituts d'études politiques de région et au lancement du premier concours commun ainsi que d'un programme «Egalité des chances» (PEI). Il a été un acteur majeur de la fusion de Sciences Po Strasbourg avec l'Institut des Hautes Etudes Européennes (IHEE) en 2012.
Par ailleurs, Alain Howiller a oeuvré en faveur du développement de la vie associative de l'école : Sous sa présidence, après 2008, l'Ecole des Jeunes Orateurs (avec les prix d'éloquence), Stras Diplomacy et Sciences Po Forum ont été créés.
Il a également participé à la création, en 2004, du Pôle européen d'administration publique (PEAP) qui englobe l'ENA, l'INET, Sciences Po Strasbourg, l'Euro Institut de Kehl, L'Université de Strasbourg et les collectivités territoriales.
Enfin sous sa présidence l'internationalisation de l'école a été mise en avant avec le développement des doubles-diplômes de masters.

Le projet du nouveau bâtiment :

Alain Howiller s'est particulièrement investi dans le projet du nouveau bâtiment de Sciences Po Strasbourg. Il a initié l'inscription d'un projet de bâtiment pour l'école dans le cadre du PER (projet Etat-Région) en 2006, puis obtenu en 2007 un site en centre-ville (site actuel du Cardo). Il a suivi à partir de 2008 le concours d'architecte, le lancement des travaux et était présent pour la pose de la première pierre en 2013, avec Mme Fioraso, Ministre de l'enseignement supérieur.

Les personnels :

Alain Howiller a oeuvré pour le rétablissement des fêtes de Noël et autres moments de convivilité pour les personnels. Il a également favorisé la diversification du recrutement à Sciences Po Strasbourg et instauré une prime pour les personnels. Sous sa présidence le nombre de personnel administratif ainsi que les postes d'enseignants-chercheurs ont augmenté.

Alain Howiller a participé au rayonnement de l'école en défendant efficacement Sciences Po auprès de la classe politique locale et des médias.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Prérentrée des étudiantes et étudiants de 1ère année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

Lundi 5 septembre 2022 - Amphi A - Le Cardo, 7 rue de l'Ecarlate 67000 Strasbourg

9h00 **Accueil des étudiantes et étudiants dans l'Amphi A**

9h10 **Accueil du Directeur de Sciences Po Strasbourg**, Monsieur Jean-Philippe Heurtin, et **d'un représentant du Président de l'Université de Strasbourg**

9h30 Mot d'accueil du **Directeur du 1er cycle**, Monsieur Emmanuel Droit

9h45 **Présentation de la scolarité générale,** Olivier Monier

10h00 **Présentation du bureau du diplôme,** Zsuzsanna Dovis

10h55 **Présentation d'Ernest,** Catherine Amy

11h00 **Présentation du programme PEI,** Anne-France Delannay

11h10 **Présentation de la cellule d'aide psychologique,** Coline Duringer

11h20 **Présentation du fonds d'aide d'urgence, de la mission handicap et du suivi social,** Emmanuel Droit et Kevin Kiffer

11h40 **Distribution des packs de bienvenue**

12h00 **Pique-nique à l'extérieur du Cardo**

18h réception à l'Hôtel de Ville

Vos rdv de la semaine !

Présentation de la cellule VSSH de l'Université par Isabelle Kraus - Mardi 6 septembre 17h Amphi A
Conférence sur le consentement par l'association SOS Femmes Solidarité 67 - Mercredi 7 septembre 10h Amphi A
Rencontre avec le juge Schneider, référent égalité - Jeudi 8 septembre 17h Amphi A
Conférence sur les risques festifs - Vendredi 9 septembre 10h Amphi E

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Rentrée des étudiantes et étudiants de 2ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

Lundi 12 septembre 2022 - Amphi A - Le Cardo, 7 rue de l'Ecarlate 67000 Strasbourg

10h00 **Accueil des étudiantes et étudiants dans l'Amphi A**

10h05 **Mots d'accueil du Directeur de Sciences Po Strasbourg**, Monsieur Jean-Philippe Heurtin et **du Directeur des études du 1er cycle,** Monsieur Emmanuel Droit

10h10 **Présentation de la scolarité générale,** Olivier Monier

10h15 **Présentation du bureau du diplôme,** Zsuzsanna Dovis

10h25 **Présentation du Portefeuille d'Expérience et de Compétences (PEC)**, Laurence Carpentier

10h30 **Présentation de la 3ème année d'études à l'étranger,** Caroline Lehni, Directrice des relations internationales

10h50 **Présentation du programme PEI,** Benjamin Chevalier accompagné de Clémence Armspach et Lili-Jeanne Gerard (étudiantes monitrices PEI)

10h55 **Présentation de la cellule d'aide psychologique,** Coline Duringer

11h00 **Présentation du fonds d'aide d'urgence, de la mission handicap et du suivi social,** Anna Melaïmi et Kevin Kiffer

11h05 **Présentation de la plate-forme Ernest,** Catherine Amy

11h10 **Distribution des packs de bienvenue**

Planning Ateliers 1A

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Mardi 06/09/22	VSSH au prisme du Droit pénal M. Lasserre Capdeville Amphi D 8h30-10h				Culture numérique TB 2 Salle 104 8h - 10h			Culture numérique GJT1 Salle 102 8h - 10h
		Culture numérique TB 2 Salle 104 10h - 12h		Culture numérique GJT1 Salle 102 10h - 12h	VSSH au prisme du Droit pénal M. Lasserre Capdeville Amphi D 10h30-12h			
	Formation BIBLIOTHEQUE - Salle 115 14h-15h30 GROUPE 1/A	Culture numérique GJT1 Salle 102 14h-16h					Culture numérique TB 2 Salle 104 14h - 16h	
	Formation BIBLIOTHEQUE - Salle 115 15h30-17h Groupe 1/B							
	CONFERENCE DE LA CELLULE VSSH Amphi A 17h-19h							

Mercredi 07/09/22			Culture numérique TB 2 Salle 106 8h - 10h	Présentation PEC Salle 206 8h30-10h	Culture numérique GJT1 Salle 107 08h - 10h			
	Conférence sur le consentement Amphi A 10h-12h							
	Culture numérique GJT1 Salle 107 14h - 16h	Formation BIBLIOTHEQUE - Salle 115 14h-15h30 GROUPE 2/A	Atelier Méthodologie Salle 105 14h-15h30	Atelier Méthodologie Salle 103 14h-15h30		Présentation PEC Salle 206 14h-15h30		Culture numérique TB 2 Salle 106 14h - 16h
		Formation BIBLIOTHEQUE - Salle 115 15h30-17h Groupe 2/B					Présentation PEC Salle 206 15h30-17h	

Jeudi 08/09/22		Présentation PEC Salle 206 8h30 - 10h	Formation BIBLIOTHEQUE - Salle 115 8h30-10h Groupe 3/A		Atelier Méthodologie Salle 103 08h30h-10h	Culture numérique TB 2 Salle 104 08h-10h	Culture numérique GJT1 Salle 102 08h-10h	Atelier Méthodologie Salle 105 08h30h-10h
	Atelier Méthodologie Salle 105 10h-11h30	Atelier Méthodologie Salle 103 10h30-12h	Formation BIBLIOTHEQUE - Salle 115 10h-11h30 Groupe 3/B	Culture numérique TB2 Salle 102 10h - 12h				Présentation PEC Salle 206 10h30-12h
			Culture numérique GJT1 Salle 102 12h - 14h					
	Culture numérique TB 2 Salle 104 14h - 16h		Présentation PEC Salle 206 14h-15h30	Formation BIBLIOTHEQUE - Salle 115 14h-15h30 GROUPE 4/A		Culture numérique GJT1 Salle 102 14h - 16h		

				Formation BIBLIOTHEQUE - Salle 115 15h30-17h Groupe 4/B	Présentation PEC Salle 206 15h30-17h			
	rencontre ave le juge Schneider, référent égalité AMPHI A 17h-19h							
Vendredi 09/09/22	Présentation PEC Salle 206 8h30-10h					Atelier Méthodologie Salle 205 08h30h-10h	Atelier Méthodologie Salle 203 08h30h-10h	
	Conférence sur les risques festifs 10h00-12h Amphi E							
	FORUM des Associations 13h-16h							

Colloque

En l'honneur de Sylvain Schirmann

Un historien des relations internationales dans la cité

Sciences Po Strasbourg

École de l'Université de Strasbourg

En coopération avec :

Chaire Jean Monnet | IDECE
IUT Robert Schuman
Université de Strasbourg

uni.lu Université du Luxembourg

C²DH Luxembourg Centre for Contemporary and Digital History

Jean Monnet Network FRONTEM

Avec le soutien de :

Strasbourg.eu eurométropole

sage Sociétés, Acteurs, Gouvernement en Europe UMR 7363

Erasmus+

Université de Strasbourg

Colloque

En l'honneur de Sylvain Schirmann

Un historien des relations internationales dans la cité

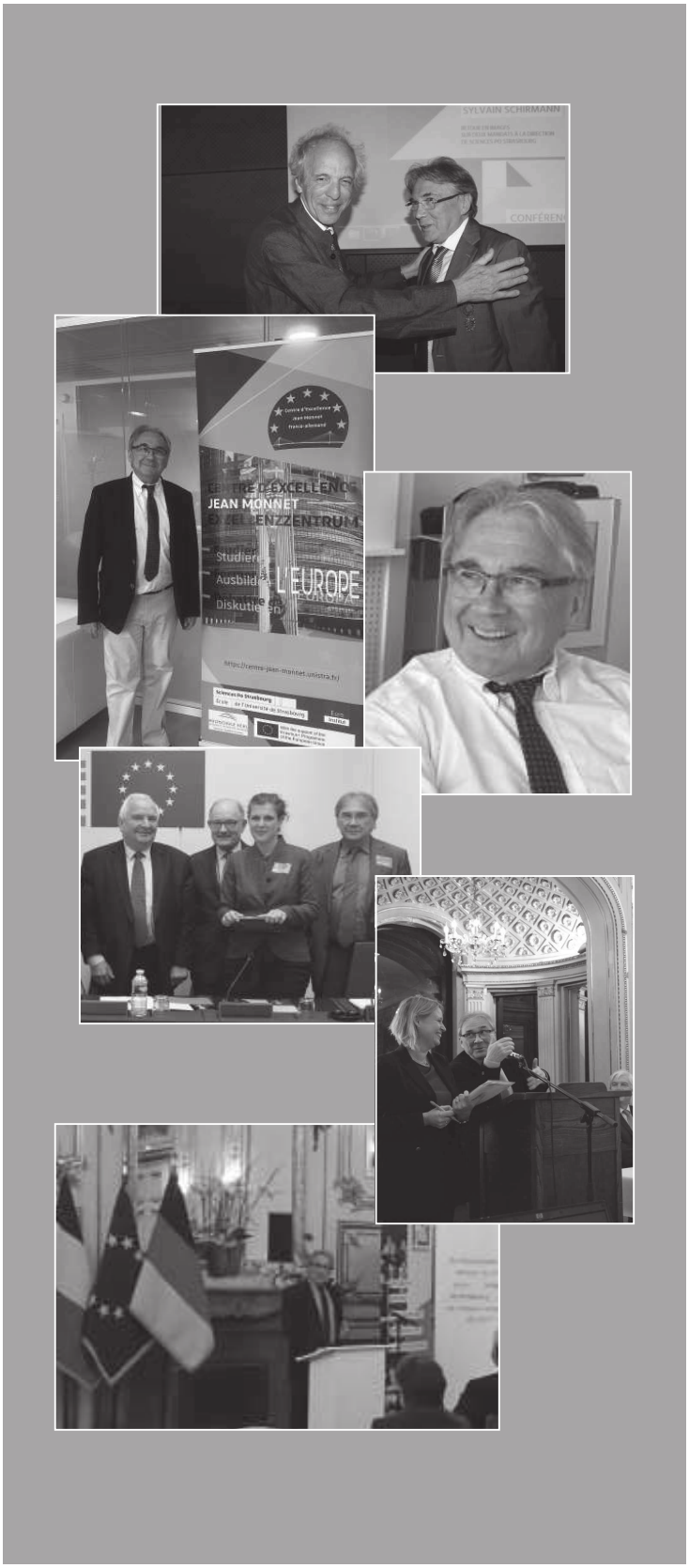

Sciences Po Strasbourg

École de l'Université de Strasbourg

En coopération avec :

Chaire Jean Monnet | IDECE
IUT ROBERT SCHUMAN
Université de Strasbourg

UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG

C²DH
LUXEMBOURG CENTRE FOR CONTEMPORARY AND DIGITAL HISTORY

Jean Monnet Network FRONTEM

Avec le soutien de :

Strasbourg.eu
eurométropole

sage Sociétés, Acteurs, Gouvernement en Europe
UMR 7363

Erasmus+

Université de Strasbourg

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 octobre 2022

Annexe 6 Procès verbal

Point 12 de l'ordre du jour
Proposition d'accord de coopération internationale avec Royal Holloway, University of London

EXPOSE DES MOTIFS :

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet de l'accord avec Royal Holloway, University of London.

Les accords sont présentés en annexe en version française et anglaise.

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg _____

Résultats du vote

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	

Accord de coopération internationale
pour l'échange d'étudiants

ENTRE

Université de Strasbourg
Adresse : 4 rue Blaise Pascal - CS 90032
67081 STRASBOURG Cedex - France,
Représentée par son président, Prof. Michel Deneken,

Agissant pour le compte de **Sciences Po Strasbourg**
Représenté par son directeur, Prof. Jean-Philippe Heurtin

d'un côté

ET

Royal Holloway, University of London
Adresse : Egham,
Surrey,
TW20 0EX
ANGLETERRE
Représenté par son premier vice-président
d'autre part

Vu le code de l'éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg datant du 18 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil de **Sciences Po Strasbourg** datant du 18 octobre 2022,

Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg,

Et

Politique et relations internationales de Royal Holloway, University of London

Décident d'un commun accord d'établir un accord pour un échange d'étudiants afin de permettre aux étudiants de bénéficier des programmes d'études de premier cycle offerts par les deux partenaires dans les domaines d'études suivants :

Politique, relations internationales et philosophie

Article 1 : Définitions

Le présent accord de coopération internationale désigne par "les partenaires" **Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg et Royal Holloway, University of London.**

L'université qui envoie des étudiants dans l'établissement partenaire sera désignée comme "université d'origine", et l'université qui reçoit ces étudiants sera désignée comme "université d'accueil".

Article 2 : Procédure d'échange

Niveau et sélection des étudiants qui participent au programme d'échange :

Le programme d'échange est ouvert aux étudiants de premier cycle uniquement.

Les étudiants d'échange du département de politique, relations internationales et philosophie de Royal Holloway, University of London, doivent avoir accompli au moins deux (2) années d'études au moment de leur inscription à l'Université de Strasbourg.

Les étudiants d'échange de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg doivent avoir accompli au moins deux (2) années d'études au moment de leur inscription à Royal Holloway, University of London.

Les candidatures des étudiants de l'Université de Strasbourg qui souhaitent être considérées par Royal Holloway pour le programme d'échange doivent parvenir à Royal Holloway avant le 24 mai de chaque année pour l'admission en septembre, et avant le 24 octobre de chaque année pour l'admission en janvier.

Les étudiants de Royal Holloway qui ont l'intention de s'inscrire pour étudier à Sciences Po Strasbourg pour l'année universitaire complète doivent remettre leur dossier de candidature à **iep.incomingstudents@unistra**.fr au plus tard le **31 Mai.**

Les étudiants en échange doivent avoir acquis les compétences linguistiques nécessaires à la poursuite de leur programme d'études.

Le niveau de langue requis, tel que décrit dans le "Portfolio européen des langues"[1] du Conseil de l'Europe, pour les candidats venant à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange est le niveau B1. Le niveau B2 est fortement recommandé pour les étudiants venant suivre des cours dispensés en français.

Les étudiants attestent de leur niveau de français selon l'une des pièces justificatives suivantes, qui est jointe à leur dossier de candidature :

Cadre européen commun de référence pour les langues Conseil de l'Europe Niveau B1	☐ DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française) Niveau B1	☐ TCF (Test de Connaissance du Français) Niveau 3 (300 - 399) Validité : 2 ans	☐ TEF (Test d'Evaluation de Français) Niveau 3 (361-540) Validité : 1 an	☐ entre 330 et 550 heures d'apprentissage du français Certificat établi par un professeur de l'université partenaire et relevé de notes

Les étudiants dont le niveau de français est inférieur à B1 mais dont le niveau d'anglais est B2 peuvent être acceptés à Sciences Po Strasbourg à condition de suivre des cours en anglais uniquement.

Les étudiants qui souhaitent suivre des cours en anglais doivent avoir un certificat de niveau B2 en anglais.

Le niveau de compétences linguistiques recommandé pour les candidats venant à Royal Holloway, Université de London dans le cadre de ce programme d'échange est le niveau B2. Pour les étudiants qui étudient pendant plus de 6 mois, un test d'anglais sécurisé sera exigé afin d'obtenir un visa d'étudiant. Vous trouverez de plus amples informations ici : Exigences en matière de langue anglaise (royalholloway.ac.uk)

Chaque université d'accueil prend la décision finale d'accepter les candidats sélectionnés par l'université d'origine.

Période d'échange :

La durée de l'échange peut être d'un semestre (de septembre à mi-janvier et de mi-janvier à juin) ou d'une année universitaire.

[1] *Grille d'auto-évaluation : http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement_grid/assessment_grid_english.pdf*

Les étudiants de l'Université de Strasbourg fréquentent normalement Royal Holloway soit pour toute l'année universitaire, soit pour la période de septembre à décembre, soit pour la période de janvier à juin.

Nombre de participants au programme d'échange :

Pour toute la durée de cet accord, chaque année, le département de politique, relations internationales et philosophie de Royal Holloway, University of London enverra **trois (3) étudiants pour une année universitaire à temps plein chacun** à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg, sauf si le nombre est modifié d'un commun accord.

De même, **Sciences Po Strasbourg** de l'Université de Strasbourg enverra chaque année **trois (3) étudiants pour une année universitaire à plein temps chacun** au département de **politique, relations internationales et philosophie** de **Royal Holloway, University of London.**

Un étudiant d'échange pour une année académique est l'équivalent de deux étudiants d'échange pour un semestre.

Inscription :

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent s'inscrire et payer les frais d'inscription dans leur université d'origine. Ils sont dispensés de payer les frais d'inscription dans l'université d'accueil, où ils seront inscrits en tant qu'étudiants en échange international. Les étudiants en échange recevront une carte d'étudiant de l'université d'accueil.

Validation pédagogique :

Les conseillers académiques identifiés à l'article 3 échangent toutes les informations pertinentes sur les cours offerts dans leurs universités respectives avant la phase de candidature. Ils établissent, d'un commun accord, un **contrat d'apprentissage provisoire** avec chaque candidat postulant à ce programme d'échange.

Dès son arrivée dans l'établissement d'accueil, l'étudiant prendra contact avec le conseiller académique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modification du programme d'études ou de conflit d'horaire, le conseiller académique de l'université d'accueil informe son homologue de l'université d'origine afin que, dans les deux semaines suivant le début des cours, il puisse conclure un **accord d'apprentissage définitif** avec l'étudiant. Le **contrat d'études final,** dûment signé par les conseillers académiques des deux partenaires, est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des deux institutions, identifiés à l'article 3.

L'université d'accueil transfère les notes de l'étudiant accueilli à l'université d'origine à la fin de chaque semestre, ainsi que toute information supplémentaire nécessaire pour transposer ces notes dans le système de notation de l'université d'origine.

Diplômes :

Les étudiants d'échange restent candidats à un diplôme dans leur établissement d'origine et ne demandent pas de diplôme dans l'université d'accueil.

Obligations des deux partenaires envers les étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (université d'origine) :

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participeront au programme d'échange ;
- s'assurer que les étudiants remplissent les conditions d'admission dans l'établissement d'accueil ;
- transférer les dossiers des candidats sélectionnés selon les instructions de l'université d'accueil ;
- inscrire leurs propres étudiants dans leur université pendant la période du programme d'échange.

Obligations des deux partenaires envers les étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange (université d'accueil) :

- informer les étudiants acceptés de la procédure de demande de visa[2] ;
- exonérer les étudiants d'échange de tous les frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants en échange ;
- aider les étudiants en échange à trouver un logement ;
- fournir un soutien et des conseils académiques aux étudiants en échange ;
- transmettre un relevé de notes de l'étudiant accueilli à l'administration des échanges d'étudiants de l'université d'origine :
  au bureau des relations internationales de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg (iep-strasbourg-international@unistra.fr)
  Et
  à Royal Holloway, Centre for Development of Academic Skills via
  studyabroadstudents@rhul.ac.uk

Obligations des étudiants participant au programme d'échange :

- obtenir un visa, si nécessaire ;
- payer les frais de scolarité dans leur établissement d'origine avant le début de la période d'échange;
- respecter les règles et règlements de l'institution d'accueil ;
- payer la chambre et la pension pendant la période d'échange ;
- avoir la couverture d'assurance requise, payer les frais médicaux éventuels et fournir une preuve d'assurance responsabilité civile.

Article 3 : Suivi des échanges

Les conseillers des étudiants pour le programme d'échange sont :

[2] *Les étudiants internationaux venant à l'Université de Strasbourg, en provenance de certains pays, doivent s'inscrire sur le site http://www.campusfrance.org afin de demander un visa étudiant.*

Pour **Sciences Po Strasbourg** **de l'Université de Strasbourg** Responsable pédagogique **:** **Dr. Caroline Lehni** Directeur des relations internationales Sciences Po Strasbourg Maître de conférences en langue anglaise et civilisation britannique caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095 **Coordinatrice de la mobilité :** Mme Fabienne Goetz-Ricou Sciences Po Strasbourg **Bureau international** LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France iep-strasbourg-international@unistra.fr Tel : + 33(03) 68 8 58 106	Pour **Royal Holloway,** **University of London** Responsable pédagogique **:** **Dr Giacomo Benedetto** Maître de conférences en politique, Chaire Jean Monnet Centre de politique européenne Centre pour la démocratie et les élections Département de politique, relations internationales et philosophie Giacomo.Benedetto@rhul.ac.uk +44 1784 443686 **Coordinateur de la mobilité :** Dr David Curran Dr Rebecca DayAcademic Quality and Policy OfficeRoyal Holloway, University of London EghamSurreyTW20 0EX David.curran@rhul.ac.uk Rebecca.day@rhul.ac.uk

Les partenaires seront informés de tout changement de conseiller pendant la durée de validité de la présente convention.

Les conseillers académiques fourniront une évaluation du programme d'échange dans les six (6) mois précédant la fin de cet accord. Cette évaluation sera prise en compte dans la décision de poursuivre ou non la coopération.

Article 4 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties tenteront de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne sera effectué qu'en dernier ressort après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

Chaque partie accepte de se conformer à ses obligations telles que définies dans l'annexe 1 (Protection des données) du présent accord.

Article 5 : Durée et validité de l'accord

Le présent accord de coopération internationale a été établi en **six (6) exemplaires originaux, trois (3) en français et trois (3**) en anglais, tous les textes faisant également foi.

Il entre en vigueur à la date de la signature par les deux partenaires et reste valable pendant cinq (5) ans. Il ne peut être renouvelé que si les autorités compétentes de chaque partenaire l'approuvent à nouveau.

Le programme d'échange commencera à partir de l'**année** universitaire **2022/23.**

Le partenaire qui souhaite modifier ou résilier le présent accord de coopération internationale doit en informer l'autre partenaire par écrit six (6) mois à l'avance. Pour être valables, les modifications doivent être validées par les deux partenaires au moyen d'un avenant.

En cas de résiliation de l'accord de coopération internationale, les deux partenaires doivent remplir leurs engagements jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Les deux partenaires garantissent que les étudiants qui ont commencé leur programme académique dans le cadre de cet accord à la date de résiliation ou d'expiration, termineront leur programme dans le même cadre.

Strasbourg,

Royal Holloway, University of London

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-présidente, Europe et Relations internationales
Université de Strasbourg

Par délégation du Président

de l'Université de Strasbourg,

Prof. Ken Badcock

Senior Vice Principal

Royal Holloway, University of London

Prof. Jean-Philippe Heurtin

Directeur de Sciences Po Strasbourg

SOUS-ANNEXE 1

PROTECTION DES DONNÉES

1. DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente annexe 2 :

"Lois applicables" désigne ce qui est applicable ou pertinent de temps à autre :

(a) les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles ;

(b) les lois sur la protection des données ;

(c) toute autre loi ou décision d'une autorité, d'un organisme ou d'un tribunal compétent ; et

(d) les politiques, lignes directrices ou codes industriels établis par tout organisme de réglementation ayant compétence sur une partie ou sur l'un des actifs, ressources ou activités de cette partie (dans chaque cas, qu'ils soient ou non juridiquement contraignants mais obligatoires),

à laquelle l'une ou l'autre des parties est soumise ;

"Contrôleur", "Processeur", "Personne concernée" et "Délégué à la protection des données". a la signification donnée à ces termes dans les lois applicables en matière de protection des données ;

"Lois sur la protection des données" désigne l'ensemble de la législation et des exigences réglementaires en vigueur de temps à autre au Royaume-Uni concernant le traitement des données personnelles et la confidentialité des communications électroniques, y compris (i) la loi sur la protection des données de 2018, (ii) le GDPR britannique, (iii) le règlement sur la confidentialité et les communications électroniques de 2003 (SI 2003/2426), et (iv) et toute législation britannique qui lui succède, ainsi que les orientations et les codes de pratique publiés par le commissaire à l'information ou toute autre autorité réglementaire pertinente et applicables à une partie ;

"**Particularités du traitement des données**" signifie, en ce qui concerne tout traitement dans le cadre du présent accord :

(a) l'objet et la durée du traitement ;

(b) la nature et la finalité du traitement ;

(c) le type de données personnelles traitées ; et

(d) les catégories de personnes concernées ;

comme indiqué à l'annexe 1.

"Demande de la personne concernée"	désigne une demande, un avis ou une plainte, réelle ou supposée, émanant d'une personne concernée ou en son nom, qui exerce ses droits en vertu des lois sur la protection des données en ce qui concerne les données à caractère personnel, y compris, sans s'y limiter : le droit d'accès de la personne concernée, le droit de rectification, le droit d'effacement, le droit à la restriction du traitement, le droit à la portabilité des données et le droit d'opposition ;
"**ICO**"	désigne le Bureau du commissaire à l'information du Royaume-Uni, ou tout organisme qui lui succède ou le remplace de temps à autre ;
"Pertes"	désigne l'ensemble des pertes, amendes, pénalités, responsabilités, dommages, coûts, charges, réclamations, montants versés à titre de règlement et dépenses (y compris les honoraires d'avocat (sur une base avocat/client), les débours, les coûts d'enquête (y compris les enquêtes médico-légales), les litiges, les règlements (y compris les paiements à titre gracieux), les jugements, les intérêts et les pénalités), les autres charges et dépenses professionnelles, les débours, le coût de la notification de la violation, y compris les notifications à la personne concernée, le coût du traitement des plaintes (y compris la fourniture aux personnes concernées de vérifications de références de crédit, l'établissement de centres de contact (par ex.centres d'appels) et le versement de paiements à titre gracieux), qu'il s'agisse d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence), d'un manquement à une obligation légale ou autre ;
"Données personnelles"	désigne toute donnée personnelle (telle que définie dans les Lois sur la protection des données) traitée par l'une ou l'autre des parties dans le cadre du présent Accord, et aux fins du présent Accord, inclut les Données personnelles sensibles (telles que ces Données personnelles peuvent être plus particulièrement décrites dans l'Annexe 1 (*Données relatives au traitement des données*)) ;
"Violation des données personnelles	a le sens qui lui est donné dans les lois sur la protection des données et, pour éviter toute ambiguïté, inclut une violation du Paragraphe 2.2.2(d);
"Traitement"	a le sens qui lui est donné dans les lois sur la protection des données (et les termes " **traiter** " et " **traité** " seront interprétés en conséquence) ;
" Régulateur "	désigne toute autorité publique indépendante, y compris tout régulateur ou autorité de contrôle établi par un État membre de l'UE ou toute autre juridiction responsable du contrôle et de l'application de des lois sur la protection des données, afin de protéger les droits et libertés fondamentaux des personnes physiques en relation avec le traitement des données personnelles , y compris au Royaume-Uni, l'ICO ;
"Correspondance avec les régulateurs"	désigne toute correspondance ou communication (écrite ou verbale) d'un régulateur en rapport avec le traitement des données personnelles ;
"Pays à accès restreint"	désigne un pays, un territoire ou une juridiction en dehors de l'Espace économique européen que la Commission de l'UE n'a pas jugé fournir une protection adéquate conformément à l'article 25(6) de la directive DP et/ou à l'article 45(1) du GDPR (selon le cas) ;

"**Exigences de sécurité**"	désigne les exigences relatives à la sécurité des Données à caractère personnel, telles qu'énoncées dans les Lois sur la protection des données (y compris, notamment, les mesures énoncées à l'article 32, paragraphe 1, du GDPR (en tenant dûment compte des questions décrites à l'article 32, paragraphe 2, du GDPR)), selon le cas ;
"Données personnelles sensibles"	désigne les Données à caractère personnel qui révèlent des catégories particulières de données telles que celles énumérées à l'article 9(1) du GDPR ;
"**Demande d'un tiers**"	signifie une demande écrite d'un tiers pour la divulgation de Données Personnelles lorsque la conformité à cette demande est requise ou prétend être requise par la loi ou la réglementation.
"**UK GDPR**"	désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JO L 119/1, 4.5.2016, tel qu'incorporé dans le droit du Royaume-Uni par le UK European Union (Withdrawal) Act 2018, et tel que modifié par le Data Protection, Privacy and Electronic Communications (Amendments etc) (EU Exit) Regulations 2019 ;

2. PROTECTION DES DONNÉES

2.1 Nature du traitement

2.1.1 Les parties reconnaissent que les arrangements factuels entre elles dictent le rôle de chaque partie en ce qui concerne les lois sur la protection des données. Nonobstant ce qui précède, chaque partie convient que la nature du traitement en vertu du présent accord sera la suivante : .

(a) les parties traitent chacune les données à caractère personnel ;

(b) chaque partie agira en tant que contrôleur en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel pour son propre compte et, en particulier, chacune sera un contrôleur des données à caractère personnel agissant individuellement et en commun, comme suit : .

(i) Royal Holloway and Bedford new College ("RHUL") est un contrôleur lorsqu'il traite des données personnelles dans le cadre de l'accueil d'étudiants de l'université partenaire et/ou de l'envoi d'étudiants à l'université partenaire ; et

(ii) l'université partenaire est un contrôleur lorsqu'elle traite des données personnelles dans le cadre de l'accueil d'étudiants de la RHUL et/ou de l'envoi d'étudiants à la RHUL.

(c) Nonobstant le paragraphe 2.1.1(b)si l'une des parties est considérée comme un Contrôleur conjoint avec l'autre en ce qui concerne les Données à caractère personnel, les parties conviennent qu'elles seront conjointement responsables des obligations de conformité imposées à un Contrôleur par les Lois sur la protection des données, et les parties coopéreront pour faire tout ce qui est nécessaire pour permettre l'exécution de ces obligations de conformité, sauf que chaque partie sera responsable, sans limitation, de la conformité à ses obligations en matière de sécurité des données énoncées au Paragraphe

2.2.2(d) lorsque les Données personnelles ont été transmises par elle, ou lorsque les Données personnelles sont en sa possession ou sous son contrôle.

2.1.2 Chacune des parties reconnaît et convient que l'annexe 1 (*Données relatives au traitement des données*) du présent accord est une description exacte des Données relatives au traitement des données.

2.1.3 Chacune des parties reconnaît que :

(a) le délégué à la protection des données de la RHUL est Eliana Moss, courriel : Elaina.Moss@rhul.ac.uk.

(b) le délégué à la protection des données de l'université partenaire est Sarah Piquette-Muramatsu, courriel : dpo@unistra.fr.

2.2 **Obligations du contrôleur de données**

2.2.1 Chaque partie doit, en ce qui concerne le traitement des données personnelles, se conformer à ses obligations respectives en vertu des lois sur la protection des données.

2.2.2 Sans limiter la généralité de l'obligation énoncée au paragraphe 2.2.1chaque partie s'engage notamment à :

(a) lorsque cela est requis, en informer dûment l'organisme de réglementation ;

(b) s'assurer qu'il n'est soumis à aucune interdiction ou restriction qui pourrait :

(i) l'empêcher ou le restreindre de divulguer ou de transférer les Données personnelles à l'autre partie comme l'exige le présent Accord ;

(ii) l'empêcher ou la restreindre d'accorder à l'autre partie l'accès aux données personnelles comme l'exige le présent accord ; ou

(iii) empêcher ou restreindre le traitement des données personnelles par l'une ou l'autre des parties, comme prévu par le présent accord ;

(c) s'assurer que tous les avis de traitement équitable ont été donnés (et/ou, le cas échéant, les consentements obtenus) et ont une portée suffisante pour permettre à chaque partie de Traiter les Données à caractère personnel comme requis afin d'obtenir le bénéfice de ses droits et de remplir ses obligations en vertu du présent Accord conformément aux Lois sur la protection des données ;

(d) s'assurer que des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées sont en place, suffisantes pour se conformer à au moins aux obligations imposées au Contrôleur par les Exigences de sécurité ; et sur demande, fournir à Royal Holloway la preuve de sa conformité à ces exigences rapidement, et en tout cas dans les quarante-huit (48) heures suivant la demande ;

(e) notifier à l'autre partie dans les plus brefs délais, et en tout état de cause dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de toute Demande de la personne concernée ou de toute Correspondance de l'autorité de contrôle qui se rapporte directement ou indirectement au Traitement des données à caractère personnel en vertu du présent Accord ou en relation avec celui-ci et,

en même temps que cette notification, fournir une copie de cette Demande de la personne concernée ou de cette Correspondance de l'autorité de contrôle à l'autre partie ainsi que des détails raisonnables sur les circonstances qui y ont donné lieu. En plus de fournir la notification mentionnée dans le présent paragraphe 2.2.2(e)chaque partie s'engage à fournir à l'autre partie toute la coopération et l'assistance raisonnables requises par l'autre partie en ce qui concerne la Demande de la personne concernée ou la Correspondance de l'autorité de contrôle ; .

(f) s'efforcer, dans la mesure du possible, d'informer l'autre partie si elle est obligée de divulguer des données personnelles en vertu d'une obligation légale, cette notification devant être faite avant la divulgation ou immédiatement après, sauf si la loi l'interdit ;

(g) notifier l'autre partie par écrit sans retard excessif et, en tout état de cause, dans un délai de vingt-quatre (24) heures après avoir pris connaissance de toute violation réelle ou présumée de données personnelles en rapport avec les données personnelles reçues de l'autre partie et, dans un délai à convenir entre les parties (en agissant raisonnablement et de bonne foi) :

(i) mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la sécurité des données personnelles compromises ; et

(ii) aider l'autre partie à effectuer toutes les notifications requises auprès du régulateur et/ou de tout autre organisme de réglementation pertinent et des personnes concernées ;

(h) prendre des mesures raisonnables pour garantir la fiabilité de tout membre de son personnel ayant accès aux données personnelles ;

(i) ne rien faire qui puisse nuire à la réputation de l'autre partie ou à ses relations avec les personnes concernées ;

(j) ne pas transférer les données personnelles qu'il traite vers un pays soumis à des restrictions ;

(k) conserver les informations contenues dans les Données à caractère personnel de manière confidentielle et dans des conditions de confiance au moins équivalentes à celles dont dispose cette partie pour les Données à caractère personnel qu'elle traite, à l'exception des Données à caractère personnel ;

Annexe 1

Particularités de la protection des données

L'objet et la durée du traitement	Les parties partageront entre elles les données personnelles nécessaires pour permettre à chaque partie de remplir ses obligations en vertu de l'Accord ; en particulier, les parties partageront les données personnelles des étudiants de chaque partie dans le but de coopérer pour l'échange d'étudiants et/ou de personnel dans le cadre d'un programme d'échange conformément à leurs obligations respectives en vertu de l'Accord pour la durée de l'Accord.
La nature et la finalité du traitement	L'accueil d'étudiants de l'autre partie et/ou l'envoi d'étudiants d'une partie pour être accueillis chez l'autre partie dans le cadre d'un programme d'échange conformément à l'Accord.
Le type de données personnelles traitées	Les coordonnées des étudiants (y compris l'adresse électronique et l'adresse postale), leur date de naissance, leur dossier, leur dossier scolaire, les données relatives aux admissions et aux inscriptions, les informations relatives aux visas et les données financières ; les données relatives à la santé des personnes handicapées.
Les catégories de personnes concernées	Les étudiants des deux parties.

International cooperation agreement
for a student exchange

BETWEEN

Université de Strasbourg
Address: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032
67081 STRASBOURG Cedex - France,
Represented by its President, Prof. Michel Deneken,

Acting for Sciences Po Strasbourg
Represented by its Director, Prof. Jean-Philippe Heurtin

on the one hand

AND

Royal Holloway, University of London
Address: Egham, Surrey,
TW20 0EX, ENGLAND
Represented by its Senior Vice Principal
on the other hand

Given the French Education Code,

Given the deliberation of the Executive Board of Université de Strasbourg dated the May 18, 2021,

Given the deliberation of the Council of **Sciences Po Strasbourg** dated the 18 October, 2022,

Sciences Po Strasbourg of **Université de Strasbourg**,

And

Politics and International Relations of **Royal Holloway, University of London,**

Decide by mutual agreement to establish an agreement for a student exchange in order to provide students with the opportunity to benefit from the undergraduate study programs offered by both partners in the following fields of study:

Politics, International Relations and Philosophy

Article 1: Definitions

The present International cooperation agreement designates “the partners” as **Sciences Po Strasbourg** of Université de Strasbourg and Royal Holloway, University of London.

The university that sends students to the partner institution will be designated as the “home university”, and the university that receives these students will be designated as the “host university”.

Article 2: Exchange procedure

Level and selection of students who participate in the exchange program:

The Exchange programme is open to undergraduate students only.

Exchange students from the department of Politics, International Relations and Philosophy of Royal Holloway, University of London shall have completed at least two (2) years of studies when registering at Université de Strasbourg.

Exchange students from Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg shall have completed at least two (2) years of studies when registering at Royal Holloway, University of London.

Applications from Université de Strasbourg students to be considered by Royal Holloway for the Exchange Programme should reach Royal Holloway by 24 May of each year with respect to admission in September, and by 24 October of each year with respect to admission in January.

Royal Holloway students intending to register for study at Sciences Po Strasbourg for the full academic year must deliver their application materials to **iep.incomingstudents@unistra**.fr no later than May 31.

Exchange students must have acquired the necessary language skills to pursue their study program.

The required level of language skills, as described in the "European Language Portfolio" [1] from the Council of Europe, for candidates coming to Université de Strasbourg as part of this exchange program is level B1. Level B2 is highly recommended for students coming to take classes taught in French.

Students attest their level of French according to one of the following supporting documents, which is attached to their application file:

Common European Framework of Reference for Languages Council of Europe Level B1	☐ DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française) Level B1	☐ TCF (Test de Connaissance du Français) Level 3 (300 - 399) Validity : 2 years	☐ TEF (Test d'Evaluation de Français) Level 3 (361-540) Validity : 1 year	☐ between 330 and 550 hours of French learning Certificate established by a professor from the partner university and transcript of grades

Students with French skills below B1 but with B2 English skills can be accepted at Sciences Po Strasbourg provided they take classes in English only.

Students wishing to take classes in English should have a B2 level certificate in English.

The recommended level of language skills for candidates coming to Royal Holloway, University of London as part of this exchange program is level B2. For students studying for longer than 6 months, a Secure English Language Test will be required in order to secure a student visa. More information can be found here: English language requirements (royalholloway.ac.uk)

Each host university shall make the final decision to accept the candidates selected by the home university.

Exchange period:

The length of the exchange can be either one semester (from september to mid-january and mid-january to end of may) or one university year.

Students from Université of Strasbourg normally attend Royal Holloway either for the whole academic year, or for the period September through to December, or for the period January through June.

[1] *Self-assessment grid :*
http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement_grid/assessment_grid_english.pdf

Number of exchange program participants:

For the entire duration of this agreement, per year, the department of Politics, International Relations and Philosophy of Royal Holloway, University of London shall send **three (3) students for one full-time academic year each** to Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg, unless the number is changed by mutual agreement.

Likewise, **Sciences Po Strasbourg** of Université de Strasbourg shall send per year, **three (3) students for one full-time academic year each** to the department of **Politics, International Relations and Philosophy** of **Royal Holloway, University of London.**

An exchange student for one academic year is the equivalent of two exchange students for one semester.

Registration:

Students participating in this exchange program must register and pay registration fees at their home university. They are exempt from paying registration fees in the host university, where they will be registered as international exchange students. The exchange students will receive a student card by the host university.

Educational validation:

The academic advisors identified under Article 3 shall exchange all relevant information about the courses offered in their respective universities before the application phase. They shall establish, by mutual agreement, a **provisional learning agreement** with each candidate applying in this exchange program.

Upon arrival in the host institution, the student will contact the academic advisor of the host University, in order to confirm his/her choice of course. In the case of modifications of the study program or schedule conflicts, the academic advisor of the host University shall inform its counterpart in the home University, so that in the two weeks following the beginning of the course, they have to come to a **final learning agreement** with the student. The **final learning agreement,** duly signed by both partners' academic advisors, is communicated to the mobility coordinators of the two institutions, identified in article 3.

The host university shall transfer the hosted student's grades to the home university at the end of each semester as well as any additional information necessary to transpose these grades to the home university's grading system.

Degrees:

Exchange students shall continue to be candidates for a degree in their home institution and shall not request a degree in the host university.

Obligations of both partners towards the students they send in the frame of this exchange program (home university):

- recruit, select and prepare students who will participate in the exchange program;
- ensure that the students fulfill the requirements for admission in the host institution;
- transfer the applications of the selected candidates according to the instructions of the host university;
- register their own students in their university during the exchange program period.

Obligations of both partners towards the students they receive in the frame of this exchange program (host university):

- inform the accepted students about the visa application procedure [2];
- exempt the exchange students from all registration fees;
- host and orientate the exchange students;
- help the exchange students find housing;
- provide support and academic advice to the exchange students;
- transmit a transcript of the hosted student's grades to the home university's student exchange administration :

  to Sciences Po Strasbourg International Office for Université de Strasbourg, iep-strasbourg-international@unistra.fr

  And to Royal Holloway, Centre for Development of Academic Skills via studyabroadstudents@rhul.ac.uk

Obligations of the students participating in the exchange program:

- obtain a visa, if needed;
- pay tuition fees at their home institution before the beginning of the exchange period;
- respect the rules and regulations of the host institution;
- pay for room and board during the exchange period;
- have the required insurance coverage, pay eventual medical costs and provide proof of civil liability insurance.

[2] *International students coming to Université de Strasbourg, from some countries, must register on the website http://www.campusfrance.org in order to apply for a student visa.*

Article 3: Supervision of exchanges

The students' advisors for the exchange program shall be:

For **Sciences Po Strasbourg** **of Université de Strasbourg** **Academic advisor :** **Dr. Caroline Lehni** Director of International Relations Sciences Po Strasbourg Senior Lecturer in English language and British Civilization caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095 **Mobility coordinator :** Ms Fabienne Goetz-Ricou Sciences Po Strasbourg **International Office** LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France iep-strasbourg-international@unistra.fr Tel : + 33(03) 68 8 58 106	For **Royal Holloway,** **University of London** **Academic advisor :** **Dr Giacomo Benedetto** Senior Lecturer of Politics, Jean Monnet Chair Centre for European Politics Democracy and Elections Centre Department of Politics, International Relations and Philosophy Giacomo.Benedetto@rhul.ac.uk +44 1784 443686 **Mobility coordinator :** Dr David Curran Dr Rebecca Day Academic Quality and Policy Office Royal Holloway, University of London Egham Surrey TW20 0EX David.curran@rhul.ac.uk Rebecca.day@rhul.ac.uk

The partners will be informed of any change of advisor while this agreement is valid.

The academic advisors will provide an assessment of the exchange program within the six (6) months prior to the termination of this agreement. This assessment will be taken into account in the decision when deciding whether or not to continue the cooperation.

Article 4 : Applicable law and settlement of disputes

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort after all other channels have been exhausted. In this case, the conflict shall be brought before the Defendant's Court.

Each party agrees to comply with its obligations as set out in Schedule 1 (Data Protection) of this agreement.

Article 5: Duration and validity of the Agreement

This International cooperation agreement has been drawn up in six (6) original copies, three (3) in French and three (3) in English, all texts being equally authentic.

It shall go into effect from the date of the signature by both partners and remain valid for five (5) years. It may be renewed only if the competent authorities of each partner once again approve it.

The exchange program will start from the academic **year 2022/23.**

A partner requesting to modify or terminate this International cooperation agreement must inform the other partner in writing six (6) months beforehand. In order to be valid, both partners must validate changes by means of an amendment.

In case of termination of the international cooperation agreement both partners must fulfill their commitments until the end of the academic year in progress.

Both partners ensure that students who have started their academic program under this agreement at the termination or expiry date, will finish their program under the same framework.

Strasbourg,

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-President, Europe and International Relations,
University of Strasbourg

By delegation of the President

of University of Strasbourg,

Prof. Jean-Philippe Heurtin

Director of Sciences Po Strasbourg

Royal Holloway, University of London

Prof. Ken Badcock

Senior Vice Principal

Royal Holloway, University of London

SCHEDULE 1

DATA PROTECTION

1. DEFINITIONS

In this Schedule 2 the following definitions shall apply:

"Applicable Laws" means as applicable or relevant from time to time:

(a) the laws of England and Wales;

(b) the Data Protection Laws;

(c) any other laws or decisions of a competent authority body or court; and

(d) any policies, guidelines or industry codes made by any regulatory body having jurisdiction over a party or any of that party's assets, resources or business (in each case whether or not legally binding but which are mandatory),

to which either party is subject;

"Controller" "Processor" "Data Subject" and "Data Protection Officer" shall have the meaning given to those terms in the applicable Data Protection Laws;

"Data Protection Laws" means all legislation and regulatory requirements in force from time to time in the UK relating to the processing of personal data and the privacy of electronic communications, including (i) the Data Protection Act 2018, (ii) the UK GDPR, (iii) the Privacy and Electronic Communications Regulations 2003 (SI 2003/2426), and (iv) and any successor UK legislation, as well as the guidance and codes of practice issued by the Information Commissioner or other relevant regulatory authority and applicable to a party;

"**Data Processing Particulars**" means, in relation to any Processing under this Agreement:

(a) the subject matter and duration of the Processing;

(b) the nature and purpose of the Processing;

(c) the type of Personal Data being Processed; and

(d) the categories of Data Subjects;

as set out in Appendix 1.

"Data Subject Request" means an actual or purported request or notice or complaint from or on behalf of a Data Subject exercising his rights under the Data Protection Laws in relation to Personal Data including without limitation: the right of access by the Data Subject, the right to rectification, the right to erasure, the right to restriction of processing, the right to data portability and the right to object;

"**ICO**"	means the UK Information Commissioner's Office, or any successor or replacement body from time to time;
"Losses"	means all losses, fines, penalties, liabilities, damages, costs, charges, claims, amounts paid in settlement and expenses (including legal fees (on a solicitor/client basis), disbursements, costs of investigation (including forensic investigation), litigation, settlement (including ex gratia payments), judgment, interest and penalties), other professional charges and expenses, disbursements, cost of breach notification including notifications to the data subject, cost of complaints handling (including providing data subjects with credit reference checks, setting up contact centres (e.g. call centres) and making ex gratia payments), all whether arising in contract, tort (including negligence), breach of statutory duty or otherwise;
"Personal Data"	means any personal data (as defined in the Data Protection Laws) Processed by either party in connection with this Agreement, and for the purposes of this Agreement includes Sensitive Personal Data (as such Personal Data may be more particularly described in Appendix 1 (*Data Processing Particulars*));
"Personal Data Breach"	has the meaning set out in the Data Protection Laws and for the avoidance of doubt, includes a breach of Paragraph 2.2.2(d);
"Processing"	has the meaning set out in the Data Protection Laws (and "**Process**" and "**Processed**" shall be construed accordingly);
"Regulator"	means any independent public authority including any regulator or supervisory authority established by an EU Member State or any other jurisdiction responsible for the monitoring and application of the Data Protection Laws, in order to protect the fundamental rights and freedoms of natural persons in relation to the Processing of Personal Data, including in the UK, the ICO;
"Regulator Correspondence"	means any correspondence or communication (whether written or verbal) from a Regulator in relation to the Processing of Personal Data;
"Restricted Country"	means a country, territory or jurisdiction outside of the European Economic Area which the EU Commission has not deemed to provide adequate protection in accordance with Article 25(6) of the DP Directive and/ or Article 45(1) of the GDPR (as applicable);
"**Security Requirements**"	means the requirements regarding the security of Personal Data, as set out in the Data Protection Laws (including, in particular, the measures set out in Article 32(1) of the GDPR (taking due account of the matters described in Article 32(2) of the GDPR)) as applicable;
"Sensitive Personal Data"	means Personal Data that reveals such special categories of data as are listed in Article 9(1) of the GDPR;
"**Third Party Request**"	means a written request from any third party for disclosure of Personal Data where compliance with such request is required or purported to be required by law or regulation.

"**UK GDPR**" means Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of Personal Data and repealing Directive 95/46/EC (General Data Protection Regulation) OJ L 119/1, 4.5.2016, as incorporated into the law of the United Kingdom by the UK European Union (Withdrawal) Act 2018, and as modified by the Data Protection, Privacy and Electronic Communications (Amendments etc) (EU Exit) Regulations 2019;

2. DATA PROTECTION

2.1 Nature of the Processing

2.1.1 The parties acknowledge that the factual arrangements between them dictate the role of each party in respect of the Data Protection Laws. Notwithstanding the foregoing, each party agrees that the nature of the Processing under this Agreement will be as follows:

(a) the parties shall each Process the Personal Data;

(b) each party shall act as a Controller in respect of the Processing of the Personal Data on its own behalf and in particular each shall be a Controller of the Personal Data acting individually and in common, as follows:

(i) Royal Holloway and Bedford new College ("RHUL") shall be a Controller where it is Processing Personal Data in relation to the hosting of students of the Partner University and/or the sending students to the Partner University; and

(ii) the Partner University shall be a Controller where it is Processing Personal Data in relation to the hosting of students of RHUL and/or the sending students to RHUL.

(c) Notwithstanding Paragraph 2.1.1(b), if either party is deemed to be a joint Controller with the other in relation to the Personal Data, the parties agree that they shall be jointly responsible for the compliance obligations imposed on a Controller by the Data Protection Laws, and the parties shall cooperate to do all necessary things to enable performance of such compliance obligations, except that each party shall be responsible, without limitation, for compliance with its data security obligations set out in Paragraph 2.2.2(d) where Personal Data has been transmitted by it, or while Personal Data is in its possession or control.

2.1.2 Each of the parties acknowledges and agrees that Appendix 1 (*Data Processing Particulars*) to this Agreement is an accurate description of the Data Processing Particulars.

2.1.3 Each of the parties acknowledges that:

(a) the Data Protection Officer for RHUL can be contacted at Elaina.Moss@rhul.ac.uk

(b) the Data Protection Officer for the Partner University is Sarah Piquette-Muramatsu, Email: dpo@unistra.fr

2.2 Data Controller Obligations

2.2.1 Each party shall in relation to the Processing of the Personal Data comply with its respective obligations under the Data Protection Laws.

2.2.2 Without limiting the generality of the obligation set out in Paragraph 2.2.1, in particular, each party shall:

(a) where required to do so make due notification to the Regulator;

(b) ensure it is not subject to any prohibition or restriction which would:

(i) prevent or restrict it from disclosing or transferring the Personal Data to the other party as required under this Agreement;

(ii) prevent or restrict it from granting the other party access to the Personal Data as required under this Agreement; or

(iii) prevent or restrict either party from Processing the Personal Data, as envisaged under this Agreement;

(c) ensure that all fair processing notices have been given (and/or, as applicable, consents obtained) and are sufficient in scope to enable each party to Process the Personal Data as required in order to obtain the benefit of its rights and to fulfil its obligations under this Agreement in accordance with the Data Protection Laws;

(d) ensure that appropriate technical and organisational security measures are in place sufficient to comply with at least the obligations imposed on the Controller by the Security Requirements; and where requested provide to Royal Holloway evidence of its compliance with such requirements promptly, and in any event within forty-eight (48) hours of the request;

(e) notify the other party promptly, and in any event within forty-eight (48) hours of receipt of any Data Subject Request or Regulator Correspondence which relates directly or indirectly to the Processing of Personal Data under, or in connection with, this Agreement and together with such notice, provide a copy of such Data Subject Request or Regulator Correspondence to the other party and reasonable details of the circumstances giving rise to it. In addition to providing the notice referred to in this Paragraph 2.2.2(e), each party shall provide the other party with all reasonable co-operation and assistance required by the other party in relation to any such Data Subject Request or Regulator Correspondence;

(f) use reasonable endeavours to notify the other party if it is obliged to make a disclosure of any of the Personal Data under any statutory requirement, such notification to be made in advance of such disclosure or immediately thereafter unless prohibited by law;

(g) notify the other party in writing without undue delay and, in any event, within twenty-four (24) hours of it becoming aware of any actual or suspected Personal Data Breach in relation to the Personal Data received from the other party and shall, within such timescale to be agreed by the parties (acting reasonably and in good faith):

(i) implement any measures necessary to restore the security of compromised Personal Data; and

(ii) support the other party to make any required notifications to the Regulator and/or other relevant regulatory body and affected Data Subjects;

(h) take reasonable steps to ensure the reliability of any of its personnel who have access to the Personal Data;

(i) not do anything which shall damage the reputation of the other party or that party's relationship with the Data Subjects;

(j) not transfer any Personal Data it is processing to a Restricted Country;

(k) hold the information contained in the Personal Data confidentially and under at least the conditions of confidence as such party holds Personal Data Processed by it other than the Personal Data;

Appendix 1

Data Protection Particulars

The subject matter and duration of the Processing	The parties will share such Personal Data between them as is required to enable each party to fulfil their obligations under the Agreement in particular the parties shall share the Personal Data of students of each party for the purpose of cooperating for the exchange of students and/or staff in the context of an exchange programme in accordance with their respective obligations under the Agreement for the duration of the Agreement.
The nature and purpose of the Processing	The hosting of students of the other party and/or the sending of students of one party to be hosted at the other party in the context of an exchange programme in accordance with the Agreement.
The type of Personal Data being Processed	Student contact details (including email and postal address), date of birth, records, academic records, admissions and enrolment data, visa information and financial data; health data concerning disabilities
The categories of Data Subjects	Students of either party.

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 octobre 2022

Point 4 de l'ordre du jour

Projet d'architecture de l'offre de formation 2024/2028

EXPOSE DES MOTIFS :

Les administrateurs sont invités à se prononcer sur l'architecture de l'Offre de formation 2024/28 de Sciences Po Strasbourg.

A ce stade, il ne s'agit pas de présenter le détail des maquettes pédagogiques mais de présenter les différentes formations et les orientations portées par Sciences po Strasbourg.

La nouvelle offre de formation Sciences Po Strasbourg s'appuie sur ce qui fait sa force dans le paysage concurrentiel du réseau ScPo et sur ce qui fait sa spécificité en tant que composante au sein de l'Université de Strasbourg. L'offre de formation présentée dans les documents annexés à cette note s'intègre dans une dynamique d'enrichissement des parcours possibles pour les étudiants, dans une logique d'adéquation aux objectifs stratégiques de l'Université et de renforcement des traits de différenciation de Sciences Po Strasbourg au regard des concurrents de l'école extérieurs à l'université.

L'offre de formation présentée s'appuie tout d'abord sur des parcours et des mentions dispensés de longue date par la composante qui, du fait des résultats d'intégration dans le milieu professionnel national et international, témoignent de leur cohérence avec le marché du travail et de la pertinence des savoirs qui y sont dispensés. L'offre de formation proposée s'appuie, ainsi, très largement sur les efforts existants, tout en s'efforçant de faire face aux difficultés constatées et d'adapter l'offre de formation aux nouveaux enjeux sociaux.

- **Réorientation de l'offre de formation vers les Politiques Publiques**

Les étudiants se verront ainsi proposer des parcours innovants centrés sur des enseignements et visant des débouchés qui sont et seront au centre des problématiques scientifiques et sociétales du XXIe siècle. Seront ainsi proposées des formations dans le domaine des politiques publiques internationales, nationales et territoriales selon des modalités et des dénominations revues, qui cherchent à adapter l'offre de formation aux grandes mutations connues par ces secteurs.
Du point de vue de la formation à l'action publique, qui constitue un axe d'effort réglementaire et traditionnel des instituts d'études politiques, l'offre de formation entreprend, comme les grandes écoles du service public, le virage d'un enseignement plus axé sur la conception, le pilotage et l'évaluation des politiques publiques, en lieu et place d'une formation traditionnelle à l'administration publique.
L'école s'ouvre ainsi à une meilleure intégration, dans son parcours de professionnalisation, des débouchés alternatifs aux concours administratifs (recrutement contractuel, recrutement parapublic, recrutement privé, consulting…) tout en garantissant aux étudiants une formation solide leur permettant d'envisager, avec une année de préparation supplémentaire, la présentation des concours de la haute fonction publique (A+) qui sont la destination privilégiée des étudiants de l'école. L'évolution entreprise opère, ainsi, une meilleure liaison de

l'offre globale de formation de l'école dans le champ des affaires publiques, articulée autour de son rôle historique de formation des cadres supérieurs des secteurs publics et parapublics.

- **Modernisation de l'offre de formation à travers de nouveaux parcours**

Cet effort s'accompagne de la création de nouveaux parcours cherchant à enrichir l'offre de formation en ouvrant aux carrières liées aux enjeux de la sécurité, de la défense, du renseignement et des questions environnementales qui sont des domaines disposant d'un fort potentiel de développement et d'attractivité.
Ces principales évolutions s'appuient également sur une tradition marquée de professionnalisation, de transdisciplinarité et d'ouverture internationale. Chacun des parcours, dans son année terminale, a largement recours à des professionnels (plus de 350 les dernières années) qui apportent leur expertise et leurs savoir-faire aux étudiants. La pluridisciplinarité, qui est un des fondements des diplômes d'Instituts d'Études Politiques, prend par ailleurs un tour plus transdisciplinaire grâce aux échanges menés avec d'autres composantes, auxquelles l'offre de formation se trouve reliée (EM, faculté de droit, faculté de médecine, faculté d'histoire, faculté des sciences sociales).
La nouvelle offre de formation poursuit, aussi, l'ouverture à l'international engagée dans les trois premières années du diplôme d'établissement non-seulement par une ouverture des problématiques au-delà des frontières ou par des cours en langues étrangères, mais aussi par la favorisation de stage de fin d'études à l'international.
Enfin, de manière déterminée, la nouvelle offre de formation s'inscrira dans un effort de développement de l'alternance et de l'apprentissage au sein des parcours de Master, qui renforceront ainsi fortement leur effort de professionnalisation.

*

En définitive, sur le plan qualitatif, cette offre s'appuie donc sur les marqueurs et forces de la composante, dans un effort général d'adaptation aux évolutions sociétales, d'ouverture à l'international et de professionnalisation renforcée.

*

- **L'articulation des DNM avec le diplôme d'établissement**

Cette nouvelle offre de formation, tout en reconnaissant les traits propres de l'école et en s'agençant autour du diplôme d'établissement qui constitue le cœur de la mission de l'école, s'appuie sur un certain nombre de collaborations et sur une tradition d'ouverture de l'école aux profils extérieurs à l'établissement.

Cet effort s'exprime tout d'abord à travers les mentions co-portées avec des composantes de l'Université de Strasbourg, qui permettent aux étudiants de Master et des 4ème années du diplôme d'accéder à une offre commune et enrichie. Cette situation, déjà existante au sein des Mentions Science Politique, Finance et Droit Européen, montre une réussite dans les statistiques de l'intégration professionnelle des diplômés et témoigne de l'attachement de Sciences Po Strasbourg aux échanges avec d'autres composantes de son Université d'appartenance.
Pour ce qui concerne les Mentions Etudes Européennes et Internationales, Etudes des Relations Internationales et du Global et Politiques Publiques, cette nouvelle offre de formation s'appuiera sur les deux semestres qui composeront les différentes quatrièmes années de pré-spécialisation. Ainsi ces mentions proposeront une offre de Master 2 dont la mention est portée par les 4ème années considérées comme correspondantes aux masters

socles. En effet, Sciences Po Strasbourg devient porteur de la mention Relations internationales, du fait de l'abandon de celle-ci par une autre composante (l'ITIRI) désormais intégrée au sein de la Faculté des Langues.

En annexe :
Tableau synthétique de l'évolution de l'offre de formation.

Proposition de délibération :
Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg

Résultats du vote

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	

Offre de formation 2018-2023				Offre de formation 2024-2028		
Lister les mentions de licence professionnelle (LP) et les spécialités de bachelor universitaire de technologie (BUT)				Lister les mentions de licence professionnelle (LP) ainsi que les spécialités et les parcours de bachelor		
Intitulé de mention indiqué dans l'arrêté d'accréditation	**Parcours**	**nbx étudiants 2022**		**Intitulé de la formation**	**Parcours**	**nbx étudiants attendus**
Exemples :						
CHIMIE INDUSTRIELLE			**reconduction à l'identique**	GENIE CHIMIQUE		
MÉTIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DÉVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS			**changement d'intitulé**	MÉTIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DÉVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS		
			abandon	ÉTUDES CULTURELLES		
			création	ARTS		
			restructuration (scission)	ARTS DU SPECTACLE		
			restructuration (scission)	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE		
			restructuration (fusion)	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE		
			restructuration (fusion)	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE		
			transformation LP en BUT	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE		
Métiers des administrations et collectivités territoriales	Métiers admi collect territo : Etudes territori. app. EAD	31	**reconduction à l'identique**	Métiers des administrations et collectivités territoriales	Métiers admi collect territo : Etudes territori. app. EAD	25

Offre de formation 2018-2023			Offre de formation 2024-2028	
Lister les mentions de master accréditées dans l'offre de formation de master 2018-2023.			Lister les mentions de master en demande d'accréditation pour la future offre de formation 2024-2028.	
Intitulé de mention indiqué dans l'arrêté d'accréditation	**Parcours**		**Intitulé de la formation**	**Parcours**
Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 1	**reconduction à l'identique**	Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 1
Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 2	**reconduction à l'identique**	Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 2
Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 3	**reconduction à l'identique**	Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 3
Métiers des administrations et collectivités territoriales	Métiers admi collect territo : Etudes territori. app. EAD (Lic Pro)	**reconduction à l'identique**	Métiers des administrations et collectivités territoriales	Métiers admi collect territo : Etudes territori. app. EAD (Lic. Pro)
Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 4 Droit et Administration Publique	**changement d'intitulé**	Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 4 Droit et Politiques Publiques
Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 5 Droit et Administration Publique	**changement d'intitulé**	Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 5 Droit et Politiques Publiques
Administration publique	CARRIERES ET ACTION PUBLIQUES	**changement d'intitulé**	Politiques Publiques	ACTION PUBLIQUE DE L'ETAT
Administration publique	MANAGEMENT ET GESTION PUBLICS	**changement d'intitulé**	Politiques Publiques	CONSEIL ET MANAGEMENT PUBLICS
Administration publique	ADMINISTRATION LOCALE ET REGIONALE EN EUROPE	**changement d'intitulé**	Politiques Publiques	ACTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Administration publique	ADMINISTRATION COMPAREE ET ACTION ECONOMIQUE	**changement d'intitulé**	Politiques Publiques	ADMINISTRATION COMPAREE ET ACTION ECONOMIQUE
Administration publique	ADMINISTRATION COMPAREE ET GESTION PUBLIQUE	**changement d'intitulé**	Politiques Publiques	ADMINISTRATION COMPAREE ET GESTION PUBLIQUE
Droit européen	DROIT DE L'ECONOMIE ET DE LA REGULATION EN EUROPE	**reconduction à l'identique**	Droit européen	DROIT DE L'ECONOMIE ET DE LA REGULATION EN EUROPE
Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 4 Economie et Finance	**reconduction à l'identique**	Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 4 Economie et Finance
Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 5 Economie et Finance	**reconduction à l'identique**	Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 5 Economie et Finance
Finance	FINANCE D'ENTREPRISE ET PRATIQUE DES MARCHES FINANCIERS	**reconduction à l'identique**	Finance	FINANCE D'ENTREPRISE ET PRATIQUE DES MARCHES FINANCIERS
Finance	STRATEGIE ET FINANCE D'ENTREPRISE EN EUROPE (Corporate Strategy and Finance in Europe)	**reconduction à l'identique**	Finance	STRATEGIE ET FINANCE D'ENTREPRISE EN EUROPE (Corporate Strategy and Finance in Europe)
Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 4 Politiques et Sociétés	**reconduction à l'identique**	Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 4 Politiques et Sociétés
Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 5 Politiques et Sociétés	**reconduction à l'identique**	Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 5 Politiques et Sociétés
Science politique	M1 SCIENCE POLITIQUE	**reconduction à l'identique**	Science politique	Masrter 1 SCIENCE POLITIQUE
Science politique	POLITIQUE ET GESTION DE LA CULTURE	**reconduction à l'identique**	Science politique	POLITIQUE ET GESTION DE LA CULTURE
Science politique	SCIENCES SOCIALES DU POLITIQUE	**reconduction à l'identique**	Science politique	SCIENCES SOCIALES DU POLITIQUE
		création	Science politique	RECHERCHES ET ETUDES SUR LE VIVANT, L'ECOLOGIE ET LES SOCIETES
Science politique	COMMUNICATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE	**reconduction à l'identique**	Science politique	COMMUNICATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE
Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 4 Etudes Européennes	**reconduction à l'identique**	Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 4 Etudes Européennes
Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 5 Etudes Européennes	**reconduction à l'identique**	Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 5 Etudes Européennes
Etudes européennes et Internationales	POLITIQUES EUROPEENNES ET AFFAIRES PUBLIQUES	**restructuration (scission)**	Etudes européennes et Internationales	POLITIQUE EUROPEENNE, POLITIQUES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES
		restructuration (scission)	Etudes européennes et Internationales	GOUVERNANCE ET POLITIQUE EUROPEENNE
Etudes européennes et Internationales	POLITIQUES EUROPEENNES ET FRANCO-GERMANIQUE	**changement d'intitulé**	Etudes européennes et Internationales	AFFAIRES EUROPEENNES / EUROPA-STUDIEN
Etudes européennes et Internationales	SECURITE DE L'EUROPE ET STABILITE INTERNATIONALE	**changement d'intitulé**	Etudes européennes et Internationales	SECURITE DE L'EUROPE, STABILISATION ET INTERVENTION INTERNATIONALES (Security of Europe, stabilisation and International Intervention)
Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 4 Etudes des Relations Internationales et du Global	**reconduction à l'identique**	Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 4 Etudes des Relations Internationales et du Global
Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 5 Etudes des Relations Internationales et du Global	**reconduction à l'identique**	Diplôme de Sciences Po Strasbourg	Année 5 Etudes des Relations Internationales et du Global
Relations Internationales	MONDIALISATION ET ENJEUX TRANSNATIONAUX	**reconduction à l'identique**	Relations Internationales	DEVELOPPEMENT ET COOPERATION INTERNATIONALE (DCI)
Relations Internationales	LES FRONTIERES : COOPERATIONS ET CONFLITS	**changement d'intitulé**	Relations Internationales	FRONTIERES ET DIPLOMATIE TERRITORIALE (FDT)
		création	Relations Internationales	DEFENSE, RENSEIGNEMENT ET SECURITE INTERNATIONALE (DRSI)
Relations Internationales	NEGOCIATIONS ET EXPERTISES INTERNATIONALES	**reconduction à l'identique**	Relations Internationales	NEGOCIATIONS ET EXPERTISES INTERNATIONALES (NEI)

Pour chaque création de parcours, dupliquer le cartouche ci-dessous
Supprimer la mention oui / non qui ne correspond pas

Demande de création Mention/Parcours :	**Mention Relations Internationales / Parcours Défense, Renseignement, Sécurité Internationale (DRSI)**		
De manière succincte justifiez cette création:	Le parcours de Master 2 DRSI entend répondre à une demande croissante d'expertise dans le champ du renseignement militaire et de la sécurité. Depuis quelques années, les services de renseignement (extérieur, intérieur, militaire), les grandes entreprises du secteur de la défense, les cabinets de conseil et de formation recrutent de nouveaux experts (analystes junior) avec des besoins qui se sont à la fois diversifiés (avec les nouvelles technologies) et complexifiés. Cela exige des savoir académiques solides et actualisés dans le champ des relations internationales et des savoir-faire (soft skills)		
Ce projet de formation peut être mené compte tenu :			En cas de réponse négative expliquez pourquoi vous demandez quand même la création de ce parcours
De vos ressources bâtimentaires actuelles	**Oui**		A compléter ici en cas de besoin
De vos ressources humaines actuelles (Enseignants, EC et Biatss)	**Oui**		A compléter ici en cas de besoin
Ce projet est conforme à la note de cadrage :			En cas de réponse négative expliquez pourquoi vous demandez quand même la création de ce parcours
Effectif (préciser l'effectif attendu)	**Oui**		Effectif fixé à 20 étudiants
Enseignement en langues étrangère	**Oui**		Enseignement en anglais et apprentissage obligatoire d'une langue extra-européenne
Professionnalisation	**Oui**		Master en alternance
Volume horaire	**Oui**		405 h
Existe-t-il une formation proche au sein de l'université de Strasbourg ?		**Non**	Il n'existe aucune formation spécialisée dans le chalmp des relations internationales à l'Unistra sur ces enjeux de rénseignement et de défense

Pour chaque restructuration (fusion, changement d'intitulé…) merci d'expliciter ces choix.

Demande de restructuration pour la/les Mention(s)/Parcours :	**Mention Relations Internationales / Parcours Frontières et diplomatie territoriale (FDT)**		
De manière succincte justifiez cette modification :	La restructuation du parcours de Master 2 frontières (FDT) entend répondre à une demande croissante d'expertise dans le champ des relations internationales au niveau local et régional. En conservant l'accent sur les Border Studies pluridisciplinaires, le parcours est réorienté afin de permettre une professionalisation dans le domaine de la coopération internationale/décentralisée des collectivités territoriales. Les débouchés dans la fonction publique territoriale et dans le domaine du lobbying et du consulting local et régional exigent l'acquisition des savoir académiques et une expertise professionnelle dans le domaine de la dimplomatie territoriale.		
Ce projet de formation peut être mené compte tenu :			En cas de réponse négative expliquez pourquoi vous demandez quand même la création de ce parcours
De vos ressources bâtimentaires actuelles	**Oui**		A compléter ici en cas de besoin
De vos ressources humaines actuelles (Enseignants, EC et Biatss)	**Oui**		A compléter ici en cas de besoin
Ce projet est conforme à la note de cadrage :			En cas de réponse négative expliquez pourquoi vous demandez quand même la création de ce parcours
Effectif (préciser l'effectif attendu)	**Oui**		Effectif fixé à 20
Enseignement en langues étrangère	**Oui**		Enseignement en anglais et apprentissage obligatoire d'une langue extra-européenne
Professionnalisation	**Oui**		Enseignement partiellement assuré par des experts professionnels
Volume horaire	**Oui**		250 h
Existe-t-il une formation proche au sein de l'université de Strasbourg ?		**Non**	Il n'ya pas de formation en Border Studies et à l'international local/régional par ailleurs.

Pour chaque restructuration (fusion, changement d'intitulé…) merci d'expliciter ces choix.

Demande de restructuration pour la Mention :	**Mention Politiques publiques**		
De manière succincte justifiez cette modification :	La refonte des Masters CAP, ALORE et MGP s'accompagne d'un changement de mention d'appartenance. Abandonnant la mention "Administration publique", le projet intègre la mention "Politiques publiques". Cette évolution traduit, d'abord, l'alignement de la formation de l'école avec le programme pédagogique des grandes écoles du service public, qui font aujourd'hui une plus large place à une approche reposant sur les politiques publiques (conception, mise en œuvre, évaluation), analysées en tant que telles, plutôt que sur les logiques d'administration au sens classique du terme. Sciences Po Strasbourg aligne ainsi son offre de formation sur celle des écoles de débouché de ses étudiants, ainsi que sur la pratique d'autres Sciences Po de région. Cette évolution traduit, ensuite, la volonté de l'école de développer, dans le champ des affaires publiques, un apprentissage plus axé sur une approche par compétences : prospection, expertise, conseil, management et pilotage, contrôle et évaluation des politiques publiques. Le Master s'ouvre ainsi à une meilleure intégration, dans son parcours de professionnalisation, des débouchés alternatifs aux concours administratifs (recrutement contractuel, recrutement parapublic, recrutement privé, consulting…) tout en garantissant aux étudiants une formation solide leur permettant d'envisager, avec une année de préparation supplémentaire, la présentation des concours de la haute fonction publique qui sont la destination privilégiée des étudiants de l'école. Le changement de mention entraine une modification de l'intitulé des années du diplôme qui y sont liées.		
Ce projet de formation peut être mené compte tenu :			En cas de réponse négative expliquez pourquoi vous demandez quand même la création de ce parcours
De vos ressources bâtimentaires actuelles	**Oui**		A compléter ici en cas de besoin
De vos ressources humaines actuelles (Enseignants, EC et Biatss)	**Oui**		A compléter ici en cas de besoin
Ce projet est conforme à la note de cadrage :			En cas de réponse négative expliquez pourquoi vous demandez quand même la création de ce parcours
Effectif (préciser l'effectif attendu)	**Oui**		Effectif attendu = 75 étudiants
Enseignement en langues étrangère		**Non**	Non pertinent au regard des débouchés des étudiants.
Professionnalisation	**Oui**		A compléter ici en cas de besoin
Volume horaire	**Oui**		Economies d'heures par rapport à l'existant suite à la refonte de la maquette : introduction d'un tronc commun avec les autres parcours de la mention, suppression d'un certain nombre d'enseignements (options, etc.).
Existe-t-il une formation proche au sein de l'université de Strasbourg ?		**Non**	Cette mention est unique au sein de l'Université de Strasbourg et sera susceptible de recevoir, outre les étudiants de Sciences Po Strasbourg, ceux d'autres composantes qui, en remplissant le pré-requis, pourront y candidater.

Pour chaque restructuration (fusion, changement d'intitulé…) merci d'expliciter ces choix.

Demande de restructuration pour la/les Mention(s)/Parcours :	**Mention Politiques publiques / parcours Action publique de l'Etat (APE)**		
De manière succincte justifiez cette modification :	Il s'agit d'une redénomination et d'une refonte du parcours Carrières et Action Publiques (CAP). Le changement d'intitulé du parcours accompagne, au sein de la même mention (Politiques publiques), celui du parcours ALORE (Administration locale et régionale en Europe) qui devient Action publique des collectivités territoriales. L'objectif est de clarifier et de mieux distinguer les orientations spécifiques des deux parcours (action et fonction publiques de l'Etat/action et fonction publiques des collec tivités), dont les débouchés sont très différents. Par ailleurs, une refonte partielle de la maquette est envisagée afin d'améliorer l'accompagnement des étudiants vers les nouveaux métiers et les nouvelles voies d'accès à l'emploi public et d'intégrer la création d'un socle commun de la mention plus substantiel.		
Ce projet de formation peut être mené compte tenu :			En cas de réponse négative expliquez pourquoi vous demandez quand même la création de ce parcours
De vos ressources bâtimentaires actuelles	**Oui**		A compléter ici en cas de besoin
De vos ressources humaines actuelles (Enseignants, EC et Biatss)	**Oui**		A compléter ici en cas de besoin
Ce projet est conforme à la note de cadrage :			En cas de réponse négative expliquez pourquoi vous demandez quand même la création de ce parcours
Effectif (préciser l'effectif attendu)	**Oui**		Effectif attendu = 25 étudiants
Enseignement en langues étrangère		**Non**	Non pertinent au regard des débouchés des étudiants
Professionnalisation	**Oui**		Forte place du stage et mise en œuvre de projets collectifs liés aux politiques publiques en lien avec des acteurs publics
Volume horaire	**Oui**		Economies d'heures par rapport à l'existant suite à la refonte de la maquette : introduction d'un tronc commun avec les autres parcours de la mention, suppression d'un certain nombre d'enseignements (options, etc.).
Existe-t-il une formation proche au sein de l'université de Strasbourg ?		**Non**	Ce parcours est unique au sein de l'Université de Strasbourg et sera susceptible de recevoir, outre les étudiants de Sciences Po Strasbourg, ceux d'autres composantes qui, en remplissant le pré-requis, pourront y candidater.

Pour chaque restructuration (fusion, changement d'intitulé…) merci d'expliciter ces choix.

Demande de restructuration pour la/les Mention(s)/Parcours :	**Mention Politiques publiques / parcours Action publique des collectivités territoriales (APCT)**		
De manière succincte justifiez cette modification :	Il s'agit d'une redénomination et d'une refonte du parcours Administration locale et régionale en Europe (ALORE). Le changement d'intitulé du parcours accompagne, au sein de la même mention (Politiques publiques), celui du parcours CAP (Carrières et action publique) qui devient Action publique de l'Etat. L'objectif est de clarifier et de mieux distinguer les orientations spécifiques des deux parcours (action et fonction publiques de l'Etat/action et fonction publiques des collec tivités), dont les débouchés sont très différents. Par ailleurs, une refonte partielle de la maquette est envisagée afin d'améliorer l'accompagnement des étudiants vers les nouveaux métiers et les nouvelles voies d'accès à l'emploi public et d'intégrer la création d'un socle commun de la mention plus substantiel.		
Ce projet de formation peut être mené compte tenu :			En cas de réponse négative expliquez pourquoi vous demandez quand même la création de ce parcours
De vos ressources bâtimentaires actuelles	**Oui**		A compléter ici en cas de besoin
De vos ressources humaines actuelles (Enseignants, EC et Biatss)	**Oui**		A compléter ici en cas de besoin
Ce projet est conforme à la note de cadrage :			En cas de réponse négative expliquez pourquoi vous demandez quand même la création de ce parcours
Effectif (préciser l'effectif attendu)	**Oui**		Effectif attendu = 25 étudiants
Enseignement en langues étrangère		**Non**	Non pertinent au regard des débouchés des étudiants
Professionnalisation	**Oui**		Forte place du stage et mise en œuvre de projets collectifs liés aux politiques publiques en lien avec des acteurs publics ; passage au régime de l'apprentissage lors de la nouvelle offre de formation, de manière à renforcer la dynamique de professionnalisation et de spécialisation des étudiants sur un champ donné de politique publique.
Volume horaire	**Oui**		Economies d'heures par rapport à l'existant suite à la refonte de la maquette : introduction d'un tronc commun avec les autres parcours de la mention, suppression d'un certain nombre d'enseignements (options, etc.).
Existe-t-il une formation proche au sein de l'université de Strasbourg ?		**Non**	Ce parcours est unique au sein de l'Université de Strasbourg et sera susceptible de recevoir, outre les étudiants de Sciences Po Strasbourg, ceux d'autres composantes qui, en remplissant le pré-requis, pourront y candidater.

Pour chaque restructuration (fusion, changement d'intitulé…) merci d'expliciter ces choix.

Demande de restructuration pour la/les Mention(s)/Parcours :	**Mention Politiques Publiques / parcours Conseil et Management Publics (CMP)**		
De manière succincte justifiez cette modification :	Il s'agit de renommer le parcours Management et Gestion Publics en Conseil et Management Publics. Ce choix se justifie par le manque de clarté dans l'ancienne dénomination qui acollait deux fois le même terme (management et gestion) et pour clairement positionner le parcours par rapport à ses débouchés professionnels. En effet, plus d'un tiers des promotions s'oriente vers les métiers du conseil dans le domaine des affaires publiques. Par ailleurs, nous envisageons de modifier légèrement le volume horaire étudiant (en le portant à 400H) afin que le parcours soit compatible avec une évolution vers une formation en apprentissage à moyen terme. Enfin, des modifications de maquettes sont envisagées afin d'adapter les enseignements aux nouveaux enjeux, tels que les questions environnementales et le numérique, qui ont émergé ces dernières années.		
Ce projet de formation peut être mené compte tenu :			En cas de réponse négative, expliquez pourquoi vous demandez quand même la création de ce parcours.
De vos ressources bâtimentaires actuelles	**Oui**		A compléter ici en cas de besoin
De vos ressources humaines actuelles (Enseignants, EC et Biatss)	**Oui**		Oui, car la refonte des maquettes, avec l'augmentation des mutualisations au niveau de la mention, a été faite de manière à réduire le nombre d'heures totales effectives.
Ce projet est conforme à la note de cadrage :			En cas de réponse négative, expliquez pourquoi vous demandez quand même la création de ce parcours
Effectif (préciser l'effectif attendu)	**Oui**		Effectif attendu = 25 étudiants. Actuellement, l'effectif est autour de 20 étudiants, mais la refonte du parcours et son passage en alternance devrait augmenter son attractivité et nous tablons donc sur 25 étudiants.
Enseignement en langues étrangère		**Non**	Il ne parait pas pertinent de basculer l'ensemble des enseignements en langue étrangère. Cela est motivé par la non-nécessité du fait des débouchés très francophones du master et aussi du fait qu'une partie importante des intervenants ne seraient pas forcément en mesure de basculer leurs enseignements en anglais. Enfin, pour un certain nombre d'enseignements (par exemple: comptabilité publique, droit public) il existe un vocabulaire spécifique qu'il faut impérativement maitriser en français.
Professionnalisation	**Oui**		Depuis la rentrée 2022, l'organisation calendaire du parcours a été revue afin d'offrir la possibilité aux étudiants de débuter en stage alterné (les lundi, mardi et mercredi) dès le mois d'octobre. Cette nouvelle organisation a permis d'augmenter l'attractivité du parcours dès cette année, notamment auprès des étudiants du diplôme de Sciences Po. Du côté des employeurs potentiels, cette formule semble attractive. J'ai organisé à la rentrée un "forum des stages" spécifique au parcours et 10 organismes ont répondu présents pour rencontrer les étudiants et leur proposer des stages alternés. Je reçois par ailleurs de nombreuses offres pour des stages alternés et les discussions avec l'écosystème d'emploi du parcours me confortent dans cette démarche. Je suis en train d'entreprendre les démarches pour ouvrir le parcours aux contrats de professionnalisation dès la rentrée 2023 et j'envisage de faire évoluer le parcours vers l'apprentissage, dans la mesure où les contrats de professionnalisation ne sont pas possibles dans les organismes publics et les collectivités territoriales qui sont l'autre débouché professionnel des étudiants. D'où le passage du parcours à 400H pour coller aux exigences de volume horaire pour l'apprentissage. Enfin, une réflexion quant à l'ouverture plus grande du parcours aux étudiants en formation continue est envisagée et devrait être facilitée par l'organisation du master sur deux jours par semaine.
Volume horaire	**Oui**		Le passage à un volume étudiant de 400H est motivé par le projet de faire évoluer le parcours vers l'apprentissage. Cependant, cette augmentation du volume horaire étudiant se fait sans surcout, même une réduction, du nombre d'heures effectives du fait d'une réflexion au niveau de la mention qui a permis d'augmenter les mutualisations et donc de réduire les couts.
Existe-t-il une formation proche au sein de l'université de Strasbourg ?		**Non**	Ce parcours est unique au sein de l'Université de Strasbourg et attire des étudiants de plusieurs composantes, notamment Sciences Po Strasbourg, l'EM Strasbourg et l'IPAG. L'originalité et l'attractivité du parcours ont contribué à un rapprochement avec l'EM Strasbourg dans le cadre d'un accord de co-portage dans la nouvelle offre de formation afin de pérenniser la diversité des voies d'accès.

Pour chaque restructuration (fusion, changement d'intitulé…) merci d'expliciter ces choix.

Demande de restructuration pour la/les Mention(s)/Parcours :	**Mention Etudes Européennes et Internationales EEI / changement de nom d'un parcours: SECURITE DE L'EUROPE, STABILISATION ET INTERVENTION INTERNATIONALES**		
De manière succincte justifiez cette modification :	Cette modification d'intitulé mineure vise à rendre plus lisible le contenu du parcours notamment à l'international.		
Ce projet de formation peut être mené compte tenu :			En cas de réponse négative expliquez pourquoi vous demandez quand même la création de ce parcours
De vos ressources bâtimentaires actuelles	**Oui**		A compléter ici en cas de besoin
De vos ressources humaines actuelles (Enseignants, EC et Biatss)	**Oui**		A compléter ici en cas de besoin
Ce projet est conforme à la note de cadrage :			En cas de réponse négative expliquez pourquoi vous demandez quand même la création de ce parcours
Effectif (préciser l'effectif attendu)	**Oui**		20 étudiants par parcours soit 80 au total dans la mention
Enseignement en langues étrangère	**Oui**		Allemand et anglais
Professionnalisation	**Oui**		
Volume horaire	**Oui**		Cette restructuration se fait à volume horaire constant à l'échelle de la mention, environ 1200 hetd maquettées
Existe-t-il une formation proche au sein de l'université de Strasbourg ?		**Non**	La mention EEI est la seulesur le site de l'université de Strasbourg et il n'existe aucun parcours de ce type.

Pour chaque restructuration (fusion, changement d'intitulé…) merci d'expliciter ces choix.

Demande de restructuration pour la/les Mention(s)/Parcours :	**Mention Etudes Européennes et Internationales EEI / changement de nom d'un parcours: AFFAIRES EUROPEENNES / EUROPA-STUDIEN**		
De manière succincte justifiez cette modification :	Au sein de la mention, le parcours Politiques européennes et franco-germaniques peinait à recruter des étudiants DE SCIENCES PO STRASBOURG alors que dans le même temps, le double-diplôme organisé avec l'Université de la Viadrina (Francfort sur Oder) obligeait à une sélection drastique. Aussi, après consultation de l'Université de la Viadrina, il est proposé un parcours sur les affaires européennes bilingue, permettant aux étudiants germanophones de valoriser cette compétence et de se spécialiser sur les affaires européennes au sein de la mention EEI.		
Ce projet de formation peut être mené compte tenu :			En cas de réponse négative expliquez pourquoi vous demandez quand même la création de ce parcours
De vos ressources bâtimentaires actuelles	**Oui**		A compléter ici en cas de besoin
De vos ressources humaines actuelles (Enseignants, EC et Biatss)	**Oui**		A compléter ici en cas de besoin
Ce projet est conforme à la note de cadrage :			En cas de réponse négative expliquez pourquoi vous demandez quand même la création de ce parcours
Effectif (préciser l'effectif attendu)	**Oui**		20 étudiants par parcours soit 80 au total dans la mention
Enseignement en langues étrangère	**Oui**		Allemand et anglais
Professionnalisation	**Oui**		
Volume horaire	**Oui**		Cette restructuration se fait à volume horaire constant à l'échelle de la mention, environ 1200 hetd maquettées
Existe-t-il une formation proche au sein de l'université de Strasbourg ?		**Non**	La mention EEI est la seulesur le site de l'université de Strasbourg et il n'existe aucun parcours de ce type.

Pour chaque restructuration (fusion, changement d'intitulé…) merci d'expliciter ces choix.

Demande de restructuration pour la/les Mention(s)/Parcours :	**Mention Etudes Européennes et Internationales EEI / Scission d'un parcours en 2 parcours thématiques l'un GOUVERNANCE ET POLITIQUE EUROPEENNE et l'autre POLITIQUES EUROPEENNES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**		
De manière succincte justifiez cette modification :	Au sein de la mention, le parcours PEAP Politique européenne et affaires publiques, était un parcours généraliste qui attirait de nombreux étudiants (autour de 35 étudiants). Lors des différents conseils de perfectionnement, il est apparu qu'une spécialisation plus poussée devait être proposée sur les enjeux sociaux et environnementaux et parallèlement sur les questions de gouvernance, d'administration et d'expertise des politiques européennes. Ces deux parcours thématisés permettront aux étudiants d'acquérir des savoirs spécialisés tout en développant des compétences transversales permises par des cours mutualisés à l'échelle de la mention sur des savoir-faire (fundraising, advocacy, pratiques politiques...).		
Ce projet de formation peut être mené compte tenu :			
De vos ressources bâtimentaires actuelles	**Oui**		A compléter ici en cas de besoin
De vos ressources humaines actuelles (Enseignants, EC et Biatss)	**Oui**		
Ce projet est conforme à la note de cadrage :			
Effectif (préciser l'effectif attendu)	**Oui**		20 étudiants par parcours soit 80 au total dans la mention
Enseignement en langues étrangère	**Oui**		allemand et anglais
Professionnalisation	**Oui**		
Volume horaire	**Oui**		Cette restructuration se fait à volume horaire constant à l'échelle de la mention, environ 1200 hetd
Existe-t-il une formation proche au sein de l'université de Strasbourg ?		**Non**	La mention EEI est la seule sur le site de l'université de Strasbourg et il n'existe aucun parcours de ce type.

Pour chaque création de parcours, dupliquer le cartouche ci-dessous
Supprimer la mention oui / non qui ne correspond pas

Demande de création Mention/Parcours :	**Mention Science Politique/ Parcours-M2 REVES Recherches et Etudes sur le Vivant, l'Ecologie et les Sociétés**		
De manière succincte justifiez cette création:	Ce master répond à **5 principaux enjeux** : **1) Enjeux pédagogiques** : Il existe une très forte demande étudiante interne (étudiants de la composante et des filières de Sciences Humaines et Sociales) et externe (ingénieurs et médecins) de formation aux problématiques écologiques. Ce master satisfait donc à un besoin déjà existant, en proposant en outre une pédagogie innovante adaptée à cet enjeu (dialogue sciences naturelles/ sciences sociales, médiation scientifique par les arts par ex). **2) Enjeux d'attractivité** : Au niveau local (Région Grand Est), l'offre est fragmentée et encore peu développée: la problématique écologique est abordée mais n'a pas de diplôme dédié. Des mutualisations sont possibles et le vivier d'enseignants- ressources est intéressé. Au niveau national, l'offre est encore rare en SHS (hors AgroParisTech, Saclay, Muséum Hist. Nat Paris par ex.) et/ou éloignée géographiquement (Paris 1, Sciences Po Grenoble, Sc po Lille, par ex .. où partent, faute d'offre interne, nos étudiants). Ce peut donc être un master unique dans son espace. **3) Enjeu intellectuel** : Du fait de son objet, ce master propose une interdisciplinarité ambitieuse croisant sciences politiques & sociales, sciences naturelles et savoir-faire/ faire-savoir artistiques (Arts & Science) d'où sa pédagogie innovante (cf infra). La plus-value attendue est donc importante en termes de connaissance et de circulation des savoirs, c'est-à-dire d'excellence universitaire. **4) Enjeux de professionnalisation:** Le bassin d'emplois est émergent, varié et dynamique. Les débouchés sont nombreux en matière d' accompagnement des transitions écologiques (journaliste, responsable associatif ESS, animateur réseaux scientifiques, expert, chargé de mission collectivités locales, secteur public ou privé par ex.) . Il s'agit donc aussi d'une formation aux métiers de demain. **5) Enjeu social et citoyen sinon humain**: Ces problématiques engagent l'avenir des sociétés et du vivant. L'enjeu est incontournable, il semble impossible d' être absent ! **En résumé :** Une « place à prendre » sinon à perdre pour un master qui n'existe pas encore, répond à une demande forte des étudiants, tire parti de son environnement local (ESR et professionnels en matière de transition ecologique), joue sur l'interdisciplinarité et une pédagogie renouvelée pour outiller nos étudiants en matière d'écologie, c'est à dire sur un enjeu scientifique, professionnel et d'abord humain essentiel.		
Ce projet de formation peut être mené compte tenu :			En cas de réponse négative expliquez pourquoi vous demandez quand même la création de ce parcours
De vos ressources bâtimentaires actuelles	**Oui**		Oui.
De vos ressources humaines actuelles (Enseignants, EC et Biatss)		**Non**	NON, pas de façon pérenne. Dans la création envisagée : 20% des enseignements sont mutualisés. 30% sont nécessairement assurés par des EC extérieurs (EC sciences nat. + arts plastiques par ex.) et intervenants professionnels (UE de professionnalisation). 50% reste donc à la charge de la composante. Il manque a minima un poste EC idéalement fléché écologie (sachant que nous avons 1 poste vacant pour cause de mutation au sein de la mention Science Politique et que la composante toutes disciplines inclues compte 8 postes vacants) et un poste BIATSS (sachant que la composante compte ici aussi plusieurs postes vacants) Pour un encadrement de qualité des étudiants, il convient d'enrichir l'équipe pédagogique de nouvelles compétences et amortir le coût de gestion important lié à la mutualisation multi-sites et à l'implication de professionnels.
Ce projet est conforme à la note de cadrage :	**Oui**		Oui. Sur de nombreux points essentiels tels que: la transversalité des compétences; la diversification et l'innovation pédagogique (apprentissage par l'expérience, vulgarisation scientifique par les arts); la professionnalisation (UE dédiée, animation de conférences, projet de promotion); la valorisation de l'engagement étudiant (gestion de tiers-lieu); l' intégration évidente des thématiques de développement durable.
Effectif (préciser l'effectif attendu)	**Oui**		25 étudiants.
Enseignement en langues étrangères	**Oui**		Oui, enseignement EN langues (anglais) + enseignement de langue (facultatif)
Professionnalisation	**Oui**		Oui, à une UE de professionnalisation (S1) s'ajoute un mémoire, un stage ou un projet (S2). Il existe de nombreux débouchés professionnels dans un secteur en plein devenir.
Volume horaire			**Total création brute : 444 HETD** Total H. maquette : 567 HEDT Total H. mutualisées : 123 HEDT (av. Master Santé Environnement & Politique SEP/DHVS + Master VES Ville Environnement & Société FSS) Total H. hors composante (Sciences Naturelles, Arts Plastiques, Intervenants professionnels) = 213 HETD. Total H. créées pour la composante: 232 h EHTD. En chiffre absolu, ce volume peut paraitre important mais il semble difficile de former des étudiants venus des SHS aux fondamentaux des sciences naturelles (public majoritairement attendu) et des étudiants venus des sciences medicales et de l'ingénieurie (public cible secondaire) à un volume moindre. Ce volume s'explique également par une forte interdisciplinarité, le développement de pédagogies novatrices et la place faite à la pré-professionnalisation. Idéalement mais aussi au vu des besoins et des viviers existants, la création devrait être proposée à niveau M1 + M2. La tension des ressources humaines et financières nous a conduit à privilégier une création à niveau M2. Cette tension nous a aussi amené à différer la création d'un M2 Métiers du Politique qui correspond également, de toute évidence, à un besoin à couvrir mais a été estimée moins prioritaire que ce M2 Recherches & Etudes sur le Vivant et les Sociétés (REVES) dédié à la question écologique.
Existe-t-il une formation proche au sein de l'université de Strasbourg ?		**Non**	Non, c'est un des enjeux (cf. infra). il s'agit par contre de faire jouer des synergies : a) en mutualisant, dans la mesure du possible, des enseignements déjà existants en interne à la composante (Sciences Po Strasbourg), co-portés par le DHVS (Sc Po /fac. Médec. pour le M2 SEP, Santé Environnement et Politique) ou assurés par la Faculté des Sc Sociales (M2 VES, Ville, Environnement & Société) ; b) en s'associant avec des enseignants-chercheurs extérieurs à nos disciplines (sciences nat., géographie, arts plastiques etc) et c) en construisant des partenariats avec des professionnels (écologie urbaine, développement durable, circuits courts, Jardin des Sciences, Ecole Nat. Archit. Strasbourg, Eurométropole par ex.) dans l'environnement immédiat.

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 octobre 2022

Point 5 de l'ordre du jour
Projet de création de l'Ecole des Affaires Publiques

EXPOSE DES MOTIFS :

Le présent exposé détaille le cadre général de la création d'une École des affaires publiques interne à Sciences Po Strasbourg, dont l'objectif consiste à garantir, au profit de la formation en administration publique :

- Une *meilleure articulation administrative et pédagogique* générale des efforts menés en la matière, par la mise en synergie de l'ensemble de l'offre de formation ;
- La *capacité à développer des projets pédagogiques nouveaux*, par le développement d'une offre de formation complémentaire, tant sur le plan de la formation initiale que sur celui de la formation continue, ainsi que par la voie de l'enseignement à distance ;
- Le cadre idoine pour *garantir le développement de nouveaux partenariats* de formation avec les acteurs publics et privés, notamment par la voie d'un investissement de l'école dans la formation des agents publics préparant des concours internes ou des examens professionnels (marchés publics de formation) ;
- Un *nouveau cadre de communication* vers l'extérieur des efforts de l'école en la matière, visant à améliorer la connaissance des dispositifs et à favoriser le recrutement des étudiants, élèves, stagiaires et préparationnaires.

1. Contexte

Sciences Po Strasbourg développe une activité de formation dans le domaine de l'administration publique depuis sa création, en 1946. Aujourd'hui encore, le code de l'éducation fait de cette mission le cœur de l'activité des instituts d'études politiques, qui ont la charge de « *contribuer, tant en formation initiale qu'en formation continue, à la formation des cadres supérieurs des secteurs public, parapublic et privé de la nation, et notamment des fonctions publiques de l'État et des collectivités territoriales* »[1].

*

Pour la mise en œuvre de cette mission, Sciences Po Strasbourg dispense différentes formations dans le domaine de l'administration publique. Celles-ci se répartissent comme suit :

- *Au sein du diplôme de Sciences Po Strasbourg :*
    - La filière de second cycle « Droit et administration publique », en quatrième année.
- *En lien avec le diplôme de Sciences Po Strasbourg, et par la voie de diplômes nationaux de Master :*

[1] Article D741-10 du code de l'éducation.

    - Le parcours de M2 « Administration locale et régionale en Europe »
    - Le parcours de M2 « Carrières et action publique »
    - Le parcours de M2 « Management & gestion publics »
- *En dehors du diplôme de Sciences Po Strasbourg :*
    - La préparation aux concours de la haute fonction publique, intervenant en post-M2.
    - La Licence professionnelle « Métiers des administrations et des collectivités territoriales » (Formation continue à distance et en apprentissage).

*

Cet effort de formation s'accompagne de la mise en œuvre de plusieurs partenariats avec des acteurs publics :

- Avec le *ministère de transformation et de la fonction publiques*, dans le cadre de la labellisation « Classe Talents du service public » de la classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique ;
- Avec *l'Institut National du Service public* (INSP), dans le cadre :
    - de la classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique ;
    - du soutien de diplomation apporté à la classe Talents INSP/INET ;
    - de la mise en œuvre de deux Masters permettant la mise en œuvre et la diplomation des cycles internationaux de l'INSP ;
- Avec *l'Institut National des Études Territoriales* (INET), dans le cadre de du soutien de diplomation apporté à la classe Talents INSP/INET ;
- Avec le *Commissariat des armées* et le *groupement de soutien de la base de défense Strasbourg-Haguenau-Colmar*, dans le cadre de la mise en œuvre d'une formation spécifique au concours de commissaire des armées au sein de la classe préparatoire aux concours de la haute fonction public ;
- Avec la *Banque de France*, dans le cadre d'une collaboration bénéficiant à la classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique ;
- Avec *l'eurométropole de Strasbourg*, la *collectivité européenne d'Alsace*, la *région Grand-Est* dans le cadre du parcours de M2 « Administration locale et régionale en Europe ».

Des projets de partenariat sont par ailleurs en cours de développement avec la Cour administrative d'appel de Nancy, le Tribunal administratif de Strasbourg, l'Institut régional d'administration de Metz et le ministère des Armées.

*

Ces efforts, pour méritoires qu'ils soient, font face à deux grandes difficultés structurelles :

- Une relative atomisation, rendant délicate la mise en œuvre d'une stratégie de développement global et l'opération des mutualisations et articulations logiques nécessaires entre les différentes formations ;
- Une fragilité du soutien administratif, dans un contexte d'essor des initiatives.

Ces difficultés ne pourront qu'être accrues par le développement de nouvelles initiatives dans le domaine de l'administration publique, dont la direction de Sciences Po Strasbourg a fait sa priorité. Un cadre général visant à unifier l'effort et à se doter des outils et moyens propres à ces ambitions doit ainsi permettre la

mise en œuvre de projets nouveaux au sein de l'école, selon une organisation repensée, articulée autour d'un pôle d'administration publique opérant les synergies nécessaires entre les projets.

2. Projet

Le projet de création d'une École des affaires publiques de Sciences Po Strasbourg a pour objectif immédiat de donner un cadre unifié aux efforts initiés dans le domaine de l'administration publique, selon le schéma suivant :

<table>
<tr><th colspan="7">Sciences Po Strasbourg</th></tr>
<tr><th colspan="7">École des affaires publiques</th></tr>
<tr><th colspan="2">Formation initiale</th><th>Formation continue</th><th colspan="4">Préparation aux concours</th></tr>
<tr><td rowspan="2">4e année « Droit et administration publique »</td><td rowspan="2">Parcours de M2 de la mention « Administration publique »</td><td rowspan="2">Licence professionnelle « Métiers des administrations et des collectivités territoriales »</td><td colspan="3">Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique</td></tr>
<tr><td>Parcours « Carrières centrales »</td><td>Parcours « Carrières territoriales »</td><td>Parcours « Carrières sanitaires et sociales »</td></tr>
</table>

Schéma d'intégration immédiate de l'École des affaires publiques

La présente organisation doit permettre le développement d'un pilotage général des efforts dans le domaine de l'administration publique et l'amélioration de l'articulation entre les différentes formations.
Elle doit par ailleurs permettre de disposer d'un cadre général propre au développement et à l'articulation de nouveaux projets dans le champ de l'administration publique (cf. infra).

3. Perspectives de développement

Le cadre présenté a pour objet de donner à Sciences Po Strasbourg l'ossature décisionnelle, administrative et financière propre à permettre le développement de projets nouveaux, parmi lesquels :

- La création d'une *classe préparatoire au concours de conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel*, en partenariat avec la cour administrative d'appel de Nancy et le tribunal administratif de Strasbourg [court terme] ;
- Le développement des efforts de Sciences Po Strasbourg dans le domaine de la formation aux concours par l'engagement d'une réflexion sur les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre de la préparation aux concours dans le cadre du cursus de l'école [court terme]
- Le développement d'un programme de formation continue des officiers des armées en lien avec le ministère des Armées [court terme] ;
- Le développement d'un programme de *formation continue des fonctionnaires*, en lien avec la création de la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE), ainsi que dans le cadre des marchés publics de formation émis par les ministères pour la formation de leurs agents [moyen terme] ;
- Le développement d'un programme de formation des élus [moyen terme] ;

École des affaires publiques							
Formation initiale		***Formation continue***		***Préparation aux concours***			
4e année « Droit et administration publique »	**Parcours de M2 de la mention « Administration publique » [Développement et réarticulation]**	**Licence professionnelle « Métiers des administrations et des collectivités territoriales »**	**Programme de formation continue des officiers des armées**	**Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique**			
				Carrières centrales	*Carrières territoriales*	*Carrières sanitaires et sociales*	*Carrières de la magistrature administrative*

Schéma d'intégration immédiate de l'École des affaires publiques à court terme

Sciences Po Strasbourg									
École des affaires publiques									
Formation initiale		***Formation continue***				***Préparation aux concours***			
4e année « Droit et administration publique »	**Parcours de M2 de la mention « Administration publique » [Développement et réarticulation]**	**Licence professionnelle « Métiers des administrations et des collectivités territoriales »**	**Programme de formation continue des officiers des armées**	**Formation des agents des ministères**	**Formation des élus**	**Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique**			
						Carrières centrales	*Carrières territoriales*	*Carrières sanitaires et sociales*	*Carrières de la magistrature administrative*

Schéma d'intégration immédiate de l'École des affaires publiques à moyen terme

4. Organisation de l'école

L'École des affaires publiques serait placée sous la responsabilité pédagogique et administrative d'un directeur délégué appartenant à la direction de Sciences Po Strasbourg et disposant des délégations de signature nécessaires à la mise en œuvre du projet décidé par la direction.
Elle disposerait par ailleurs d'une capacité de communication plus individualisée, ainsi que du bénéfice de l'allocation et de la redistribution interne des moyens financiers dégagés dans le cadre de ses partenariats actuels et dans le cadre des projets futurs.
Sous l'autorité du directeur de Sciences Po Strasbourg, le directeur de l'École des affaires publiques aurait pour fonction :

- D'assurer la coordination des différentes formations placées au sein de l'École et d'impulser les articulations nécessaires entre les différents niveaux de formation ;
- De superviser le déroulement pédagogique et administratif de l'École des affaires publiques ;
- D'animer les partenariats existants et de développer de nouveaux partenariats extérieurs permettant de faire de l'École des affaires publiques un acteur reconnu de la formation aux affaires publiques ;
- De développer de nouveaux projets de formation, notamment dans les champs de la formation continue et de la formation à distance.

- De conduire, en lien avec la direction des études du diplôme, les actions nécessaires à la connaissance des projets et perspectives de l'école par les étudiants du cursus ;
- D'organiser des évènements (conférences, ateliers etc.) en lien avec le domaine de l'administration publique ;
- De superviser la mention de Master « Administration publique » ;

À terme, devra être étudiée la question du statut de cette école dans le but de permettre son intégration au nombre des de celles pouvant réclamer le bénéfice des subventions versées par la DGAFP pour la préparation aux concours.

5. Articulation de l'école avec Sciences Po Strasbourg

5.1 Sur le plan administratif

Structure interne à Sciences Po Strasbourg, l'École des affaires publiques sera en lien :

- Avec la responsable administrative de composante, ayant autorité sur l'agent chargé de l'École d'affaires publiques auprès du directeur de l'École des affaires publiques ;
- Avec le responsable de la scolarité, ayant autorité sur l'ensemble des agents opérant, pour le compte de l'École, des missions de scolarité ;
- Avec le service communication de l'école, qu'elle pourra mobiliser pour ses projets ;
- Avec le service carrières de l'école, qu'elle pourra mobiliser pour ses projets.

Sur le plan administratif, le directeur de l'École des affaires publiques sera chargé de mettre en œuvre un *Conseil d'orientation de l'École des affaires publiques* composé des responsables de formation, d'enseignants, d'élus et de partenaires. Ce conseil servira par ailleurs de base aux conseils de perfectionnement des formations qui seront réalisés communément, afin de permettre la révélation d'une synergie entre les différentes formations internes à l'École. Le directeur de Sciences Po Strasbourg participe, avec les membres de la direction, à ce conseil. Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg délibère sur les projets menés par l'École des affaires publiques.

5.2 Sur le plan pédagogique

Sur le plan pédagogique, les formations citées *supra* seront réputées être intégrées à l'École des affaires publiques de Sciences Po Strasbourg. Le directeur de l'École des affaires publiques aura pour charge d'assurer leur coordination générale, selon les orientations décidées par la direction et le conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg.
Les responsables pédagogiques des formations internes à l'École des affaires publiques opèreront les actions d'évaluation, d'accréditation et de modification de maquettes en lien avec le directeur de l'École des affaires publiques.

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg

Résultats du vote

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 octobre 2022

Point 8 de l'ordre du jour

Convention de coopération avec l'INSP relative aux masters 2 « Administration comparée et action économique » et « Administration comparée et gestion publique »

EXPOSE DES MOTIFS :

Les administrateurs sont invités à se prononcer sur les conventions de coopération niveau Master entre Sciences Po Strasbourg et l'INSP.

Ces accords sont le prolongement de la collaboration entre l'INSP et Sciences Po Strasbourg.
Les deux masters co-organisés visent un public spécifique de fonctionnaires étrangers en poste qui suivent des formations de cycle internationaux.
Ces accords ont pour objectif d'encadrer le contenu et l'organisation administrative de deux masters tout en garantissant un équilibre financier permettant d'assumer la charge administrative associée.

En annexe :
- Convention ACAE
- Convention ACGP

Proposition de délibération :
Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg

Résultats du vote

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Université de Strasbourg

INSP
Institut national du service public

Convention INSP/Université de Strasbourg

portant sur l'organisation du Master en *Administration publique*
parcours *Administration comparée et action économique*
pour les élèves de l'INSP du cycle international long et
de la formation initiale

CONVENTION

Entre, d'une part,

L'Université de Strasbourg
4 rue Blaise Pascal, à Strasbourg

Représentée par son président, Michel DENEKEN

et Sciences Po Strasbourg
Le Cardo
7 rue de l'Ecarlate, 67082 STRASBOURG Cedex
Représenté par son directeur, Jean-Philippe HEURTIN

et, d'autre part,

L'INSP, l'Institut National du Service Public,
1 rue Sainte Marguerite à Strasbourg

Représentée par son directeur, Madame Maryvonne Le Brignonen

Article 1) Objet

L'INSP et Sciences Po Strasbourg coopèrent afin d'offrir aux élèves de l'INSP qui le souhaitent la possibilité de compléter les enseignements dispensés dans le cadre de leur formation initiale par une initiation à la recherche organisée par Sciences Po Strasbourg. Cette coopération se réalise dans le cadre du Master mention *Administration publique*, parcours *Administration comparée et action économique* délivré par l'Université de Strasbourg. Engagée depuis 2012 au profit des élèves étrangers du cycle international long, cette coopération est dorénavant ouverte à l'ensemble des élèves de l'INSP issus des trois concours.

Cette coopération vise à approfondir la formation des élèves de l'INSP en mettant l'accent sur la recherche dans les domaines de l'administration publique aux niveaux international, européen, national et local. Elle s'inscrit dans une perspective générale d'administration comparée et met l'accent sur les aspects économiques et financiers de l'action publique.

Article 2) Etablissements partenaires ou associés

Le parcours *Administration comparée et action économique* est organisé et géré en commun par l'INSP et Sciences Po Strasbourg. Il s'inscrit également dans le cadre des activités du Pôle européen d'administration publique (PEAP)

auquel participent les parties.

Article 3) Admission des élèves au sein du parcours

La liste des élèves admis à s'inscrire en seconde année du parcours *Administration comparée et action économique* (M2) est établie par la commission pédagogique, définie ci-dessous, après examen des candidatures présentées par les élèves de l'INSP en formation initiale et les élèves du cycle international long. Si un candidat n'a pas le niveau de diplôme requis (soit 240 crédits ECTS ou équivalent), il ne peut s'inscrire à l'Université qu'après avoir procédé à une validation d'acquis.

Article 4) Calendrier du parcours

La formation est échelonnée sur 15 mois (du mois de septembre de l'année n au mois de décembre de l'année n+1) pour les élèves du CIL et sur 24 mois (de janvier de l'année n au mois de décembre de l'année n+1) pour les élèves issus des trois concours

Article 5) Contenu du parcours de master

Le contenu pédagogique du parcours *Administration comparée et action économique* est composé :

- des enseignements dispensés dans le cadre de la formation à l'INSP ainsi que des stages organisés au cours de cette formation et
- des enseignements organisés par Sciences Po Strasbourg qui mettent l'accent sur la recherche dans le domaine de l'Administration publique.

Le programme comprend tout particulièrement la rédaction d'un mémoire de recherche qui donne lieu à une soutenance devant un jury composé du directeur de mémoire, d'un enseignant-chercheur titulaire d'une HDR et d'un représentant de l'INSP.

L'organisation de la formation et des enseignements est précisée à l'annexe 2 à la présente convention (annexe pédagogique).

Article 6-1) Organisation et fonctionnement de l'équipe pédagogique

Le parcours *Administration comparée et action économique* est piloté par une commission pédagogique composée de la manière suivante :

- Gabriel ECKERT, Professeur de droit public, Directeur de l'Institut de recherches Carré de Malberg, Responsable du parcours pour l'Université, dénommé ci-après enseignant référent
- Fabrice LARAT, Chef du département du développement des enseignements et de la recherche .

Cette commission assure la coordination scientifique, pédagogique et administrative de la formation. Il a également pour fonction d'accompagner les étudiants dans leur projet de formation et de recherche. Il peut faire toute

proposition sur l'évolution du parcours.

Article 6-2) Référents administratifs

Les référents administratifs chargés du programme sont :

- Pour l'INSP, Sandrine BLAISON, Responsable de l'organisation et de la mise en œuvre des Masters à la Direction des enseignements et de la recherche, Pôle des formations diplômantes
- Pour Sciences Po Strasbourg, Olivier Monier, Responsable du Service des Etudes et de la Scolarité

Article 7) Adossement de la formation à la recherche

Le parcours *Administration comparée et action économique* met l'accent sur l'initiation à la recherche notamment au travers de la rédaction d'un mémoire. A cette fin, il comporte un accompagnement méthodologique à la recherche et la mise en place d'une direction individualisée des travaux de recherche.

Pour mener à bien leurs travaux de recherche, les étudiants peuvent s'appuyer:

- d'une part, sur deux équipes d'accueil de chercheurs universitaires, à savoir l'Institut de recherches Carré de Malberg (EA 3399) et le Centre d'études internationales et européennes (EA 3994), et

- d'autre part, sur le Centre d'expertise et de recherche administrative de l'INSP.

Le parcours *Administration comparée et action économique* bénéficie également du résultat des activités de recherche et des publications produites dans le cadre du Pôle européen d'administration publique.

Article 8) Relations avec le milieu socio-professionnel - les stages

Du fait de son ancrage dans une école d'application, le parcours *Administration comparée et action économique* entretient des relations étroites avec le milieu socioprofessionnel concerné.

Les élèves effectuent un stage international, un stage territoires et un stage en entreprise. Ces stages font l'objet d'un accompagnement pédagogique assuré par le tuteur de stage (responsable de haut niveau au sein de l'organisation accueillant le stagiaire) et par la Direction des stages de l'INSP. La note de stage est prise en compte dans le cadre du Master conformément à l'annexe 2 (annexe pédagogique).

Pour une inscription prise en année n, l'Université de Strasbourg ne peut conventionner aucun stage au-delà du 30 septembre de l'année n+1.

Article 9) Contrôle des connaissances et des compétences - règles de compensation et de progression

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ainsi que les règles de compensation et de progression sont définis à l'annexe 2 jointe à la présente convention (annexe pédagogique).

Article 10) Evaluation des enseignements par les étudiants

Chaque enseignement est évalué par les étudiants, lesquels sont également amenés à évaluer l'ensemble de la formation. Les résultats des évaluations portant sur les cours dispensés dans le cadre de l'Unistra sont communiqués à la commission pédagogique qui fait toute proposition sur l'évolution éventuelle de la formation.

Article 11) Évaluation du devenir des diplômés

Les services de l'INSP établissent, chaque année, un bilan du devenir des diplômés et le met à la disposition des parties à la présente convention.

Article 12) Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée d'accréditation du Master en Administration publique. Elle fait l'objet d'une évaluation annuelle par les deux parties.

L'une ou l'autre partie peut résilier la présente convention pour tout motif et sous réserve de respecter un préavis de six mois avant le début de l'année universitaire suivante. En cas de résiliation, les parties doivent continuer à remplir l'ensemble de leurs engagements à l'égard de la promotion en cours de formation et cela jusqu'à la fin du cycle de celle-ci.

Fait à Strasbourg en trois exemplaires originaux le

Pour l'Université de Strasbourg	Pour Sciences Po Strasbourg	Pour l'Institut National du Service Public
Michel Deneken Président	Jean-Philippe Heurtin Directeur	Maryvonne Le Brignonen Directrice

Annexe 1 : Annexe financière

Annexe 1 : Annexe financière

Article 1 -

Tous les enseignements ont lieu dans les locaux de l'INSP à Strasbourg. La rémunération des intervenants ainsi que le remboursement d'éventuels frais de transport sont assurés par le pôle des cycles longs de formation de l'INSP.

Article 2 -

La coordination pédagogique (sélection et coordination des intervenants) pour les enseignements dispensés au titre du parcours fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle de 5 heures au taux FCS ("Formation d'un niveau de complexité supérieure" ; à titre indicatif : 105 euros brut de l'heure au 30 août 2011) versée à l'enseignant référent pour le partenariat INSP/université.

Article 3 -

Pour les enseignements dispensés au titre du parcours, les intervenants seront rémunérés par l'INSP au taux horaire FCS.

Les enseignants assurant la direction d'un mémoire seront rémunérés selon un forfait de 2 heures au taux AECS pour le tutorat de l'élève (taux de 60 euros brut de l'heure au 30 août 2011) et selon un forfait d'1 heure au taux EPOCS ("Épreuve pratique et/ou orale d'un niveau de complexité supérieure", taux égal à 60 euros brut de l'heure) pour leur participation au jury lors de la soutenance.

Article 4

À réception de la facture et pour chaque année universitaire, l'INSP s'acquitte auprès de Sciences Po Strasbourg, d'un montant de 250 euros par élève inscrit au Master. Ce montant vise à couvrir les frais de gestion administrative et de mise en œuvre de la formation.

Annexe 2 : Annexe Pédagogique

1. Structure de la formation

UE 1. Stages en administration publique

- Cette UE se déroule du mois d'octobre de l'année n au mois de janvier de l'année n+1 pour les étudiants du CIL, et de février de l'année n à janvier de l'année n+1 pour ceux issus des trois concours.
- Elle prend la forme d'un stage en administration publique pour les élèves du CIL et de 3 stages (stage international, stage territoires et stage entreprise) pour ceux issus des trois concours.
- Ces stages sont organisés par l'INSP
- La validation de cette UE donne droit à 15 crédits ECTS.

UE 2. Formation en administration publique

- Cette UE se déroule du mois de février au mois d'octobre de l'année n+ 1 pour l'ensemble des élèves. A cela s'ajoute un mois d'enseignements spécifiques pour les élèves du CIL au mois de septembre de l'année n
- Elle est composée de 370 heures d'enseignements organisés par l'INSP et portant notamment sur l'administration publique, le management public et les politiques publiques.
- La validation de l'UE donne droit à 15 crédits ECTS.

UE 3. Séminaires spécialisés en administration publique économique et financière

- Cette UE se déroule du mois de février de l'année n+1 au mois de décembre de l'année n+ 1.
- Elle est composée de 84 heures de séminaires d'enseignement et de recherche dans le domaine de l'action économique et financière de l'Administration organisés par l'Université de Strasbourg
- La validation de l'UE donne droit à 9 crédits ECTS.

UE 4. Mémoire de recherche

- Cette UE se déroule sur l'ensemble de la période de formation.
- Elle prend la forme de la rédaction d'un mémoire de recherche dans un domaine relatif à l'administration publique. Le choix du sujet est validé par la commission pédagogique. La rédaction du mémoire est suivie par un tuteur qui a qualité d'enseignant-chercheur habilité. Le mémoire donne lieu à une soutenance devant un jury composé du directeur de mémoire, d'un enseignant-chercheur habilité à diriger les recherches et d'un représentant de l'INSP. La préparation du mémoire est accompagnée de séminaires méthodologiques.
- La validation de l'UE donne droit à 21 crédits ECTS.

2. Inscription administrative

2.1 Inscription administrative - Montant des droits

Les étudiants s'inscrivent à l'Université de Strasbourg, auprès des services de Sciences Po Strasbourg. Ils s'acquittent des droits universitaires affectés à ce parcours de master. Les boursiers sur critères sociaux et boursiers du gouvernement français sont exonérés des droits d'inscription et d'acquittement de la CVEC selon les règles en vigueur à l'Université de Strasbourg.

2.2 Couverture en matière de sécurité sociale

Les étudiants sont informés des modalités d'inscription à la sécurité sociale lors de leurs inscriptions administratives réalisées par Sciences Po Strasbourg.

3. Contrôle des connaissances et obtention du diplôme

A Dispositions générales

Article 3.1 Réinscriptions en master
Le redoublement n'est pas de droit pour un étudiant qui se trouverait « ajourné » ou « défaillant » à la fin de l'année de formation. La commission pédagogique statue sur les demandes de réinscription déposées par les étudiants. En cas d'acceptation par la commission pédagogique, l'étudiant est à nouveau redevable des droits de scolarité.

Article 3.2 Organisation des examens
Les dates des épreuves d'examen sont communiquées par voie électronique par l'INSP. Les examens sont organisés en une session unique.

Article 3.3 Absence aux examens et contrôles continus
En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal ou de contrôle continu, l'étudiant est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Toutefois, l'instauration d'une épreuve de remplacement peut être décidée, au cas par cas, et sur présentation d'un justificatif d'absence, par la commission pédagogique.

Article 3.4 Validation des UE et des semestres
La notation se fait sur 20. Les unités d'enseignement (UE) sont validées dès lors qu'un étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE. Chaque UE validée permet d'obtenir le nombre d'ECTS correspondant. Les UE validées sont capitalisables sans limitation de durée dans le temps. Le semestre est validé si la moyenne des UE qui le composent est égale ou supérieure à 10/20.

Article 3.5. Règles de compensation
Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles. Les notes des semestres 3 et 4 du diplôme de Master se compensent entre elles.

Article 3.6. Calcul de la moyenne générale
La moyenne du semestre résulte de la moyenne des notes coefficientées des UE.

	Coefficient des UE	Crédits ECTS
SEMESTRE 3 / INSP		*30*
UE 1 Stage commun	4	15
UE 2 Formation commune	4	15
SEMESTRE 4 / Unistra		*30*
UE 3 Formation spécialisée	2	9
UE 4 Mémoire de recherche	6	21

La moyenne du diplôme repose sur les semestres 3 et 4. L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des deux semestres. Le jury peut accorder des points de jury pour l'attribution d'une mention.

Article 3.7. Jury
Au regard du calendrier particulier de la formation, il est institué un jury qui délibère sur les notes de la deuxième

année de Master ainsi que sur la diplomation en Master. Ce jury est présidé par l'enseignant référent de l'Université de Strasbourg. Il est composé d'enseignants-chercheurs et enseignants de l'Unistra ainsi que de représentants de l'INSP.

B. Contrôle des connaissances

Article 3.8

UE 1. Stages en administration publique
L'évaluation de l'UE Stages fait l'objet d'une moyenne simple entre l'évaluation du maître de stage, l'évaluation du Directeur de stage et une soutenance devant un jury de trois personnes.

UE 2. Formation en administration publique
Pour les élèves de l'INSP issus des trois concours, l'évaluation de l'UE de formation en administration publique repose sur les épreuves écrites de classement organisées dans le cadre de l'INSP, à savoir :

- un rapport collectif sur commande d'une administration centrale portant sur une politique européenne ou internationale,
- une épreuve écrite individuelle sur dossier d'analyse et de rédaction de texte juridique,
- une épreuve de mise en situation individuelle et collective sur la conduite des politiques publiques dans les territoires (oral individuel et collectif et écrit individuel),
- une épreuve orale de gestion et management appliqués,
- une épreuve écrite et orale de première langue vivante,
- un contrôle continu de deuxième langue vivante.

Pour les élèves du CIL, l'évaluation de l'UE de formation en administration publique prend la forme :

- d'un rapport collectif sur commande d'une administration centrale sur une politique européenne ou internationale,
- d'une épreuve écrite d'analyse de politiques publiques,
- d'une épreuve écrite de management interculturel
- d'un contrôle continu en langues

L'ensemble de ces épreuves fait l'objet d'une moyenne simple.

UE 3. Séminaires spécialisés en administration publique économique et financière
L'évaluation de l'UE 3 fait l'objet d'une épreuve orale. Cette épreuve se déroule devant un jury composé de professionnels et d'universitaires d'une durée d'au moins 20 minutes. Les étudiants bénéficient d'un temps de préparation équivalent au temps de passage. Le programme de l'épreuve est fixé par la commission pédagogique.

UE 4. Mémoire
Le mémoire comporte au minimum 60 pages de texte (hors documents annexes) et fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé du directeur de mémoire, d'un enseignant-chercheur habilité à diriger les recherches et d'un représentant de l'INSP.

Université de Strasbourg

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

INSP
Institut national du service public

Convention INSP/Université de Strasbourg

portant sur l'organisation d'un Master Administration publique parcours

Administration Comparée et Gestion Publique (ACGP)

pour les élèves étrangers de l'INSP en formation continue

CONVENTION

Entre

L'Université de Strasbourg
4 rue Blaise Pascal, à Strasbourg, ci-après dénommée l'université

Représentée par son président, M. Michel DENEKEN

Et

Sciences Po Strasbourg
Le Cardo
7 rue de l'Ecarlate, 67082 STRASBOURG Cedex
Représenté par son directeur, Jean-Philippe HEURTIN

Et d'autre part

L'Institut National du Service Public,
1 rue Sainte Marguerite à Strasbourg, ci-après dénommée l'INSP

Représentée par son secrétaire général et directeur par intérim, Madame Maryvonne Le Brignonen

Article 1 - Objet

L'INSP s'associe à l'Université de Strasbourg pour proposer aux élèves étrangers de son Cycle international de perfectionnement (CIP) (ci-après « les élèves » ou « les étudiants ») qui le souhaiteraient la possibilité de compléter les enseignements dispensés dans le cadre de la formation continue de l'ENA par des cours assurés par l'Université de Strasbourg pour permettre l'obtention d'un parcours ***Administration Comparée et Gestion Publique*** *(ACGP)* dans le cadre du Master 2 mention Administration publique délivré par l'Université de Strasbourg.

Cette coopération vise à donner aux élèves concernés une formation complète dans les trois domaines que sont les problématiques d'administration publique au niveau européen et international, au niveau national et au niveau territorial. Eu égard au public accueilli, elle s'inscrit dans une perspective générale d'administration comparée et, en complément des approches précitées, met l'accent sur les aspects managériaux, financiers et économiques de l'action publique.

Article 2 - Établissements partenaires ou associés

Le parcours ***Administration Comparée et Gestion Publique*** *(ACGP)* est organisé et géré en commun par l'INSP et Sciences Po Strasbourg, composante de l'Université de Strasbourg.
Ce master s'inscrit par ailleurs dans le cadre des activités du Pôle européen d'administration publique auquel participent les parties.

Article 3 - Sélection des participants

Les élèves étrangers concernés sont sélectionnés par l'INSP dans le cadre du Cycle international de perfectionnement (CIP). Les inscriptions dans le Master sont validées par la Commission de validation des recrutements du parcours ***Administration Comparée et Gestion Publique*** *(ACGP)* éventuellement sous réserve de l'aboutissement d'une procédure VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels).
Un effectif de 25 étudiants maximum est attendu dans le cadre du parcours (sur un effectif total de 40 élèves dans le cadre du CIP).

Article 4 - Calendrier

Le calendrier de la formation est échelonné sur 8 mois (du mois de décembre de l'année N au mois de juillet de l'année N+1).

Article 5 - Contenu du master

Le contenu pédagogique du master est composé :

- des enseignements dispensés dans le cadre de l'INSP (qui, pour une part, sont communs à ceux délivrés aux élèves français en formation continue dans le cadre du Cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs civils CSPA) ;
- de deux stages organisés par l'INSP au cours de la scolarité ;
- des cours propres au parcours ***Administration Comparée et Gestion Publique*** *(ACGP)* assurés par les enseignants de l'université.

Les enseignements sont orientés autour des thématiques suivantes :

- affaires européennes et internationales,
- gestion, économie et finances publiques,
- institutions publiques – gouvernance – territoires,
- management – communication – ressources humaines ,
- méthodologie administrative,
- langues.

Les enseignements assurés par les enseignants de l'université s'inscrivent notamment dans le cadre des thématiques de management, de gestion des ressources humaines, d'économie et finances publiques (nouvelle gestion publique).

Des travaux collaboratifs de conduite de projets en équipe sont également proposés au cours de la scolarité.

Le programme comprend également la rédaction d'un mémoire professionnel qui donne lieu à une soutenance devant un jury composé d'au moins deux personnes, dont l'une titulaire d'un doctorat.

Le détail des différents enseignements est réglé par l'Annexe 2 à la présente convention relative à l'organisation du contenu de la formation.

Article 6 - Organisation et fonctionnement de l'équipe pédagogique

Le parcours ***Administration Comparée et Gestion Publique*** *(ACGP)* est piloté par une commission pédagogique composé de la manière suivante :

- Au titre de l'université :
    - Le directeur de Sciences Po Strasbourg
    - L'enseignant-chercheur responsable pédagogique de la formation
    - Le directeur délégué aux études du second cycle de Sciences Po Strasbourg
- Au titre de l'INSP, Direction des enseignements et de la recherche

Ce comité assure la coordination scientifique, pédagogique et administrative de la formation. Il a également pour fonction d'accompagner les étudiants dans leur projet de formation. Il peut faire toute proposition sur l'évolution du parcours ***Administration Comparée et Gestion Publique*** *(ACGP)*.

Article 7 - Adossement de la formation à la recherche

Le parcours ***Administration Comparée et Gestion Publique*** *(ACGP)* est une formation à vocation professionnelle et s'inscrit dans un objectif de formation continue. Il prévoit la rédaction d'un mémoire professionnel fondé sur l'expérience des stages et inscrit dans l'un des enseignements du parcours.
Le parcours ***Administration Comparée et Gestion Publique*** *(ACGP)* appartient à la mention Administration Publique de l'université. A ce titre il s'appuie sur deux équipes de recherche :

- pour ce qui concerne les thématiques juridiques, l'Institut Carré de Malberg (IRCM EA-3399),
- pour ce qui est des thématiques économiques et gestionnaires, le Laboratoire de Recherche en Economie et Gestion (LARGE EA-2364).

Il bénéficie également du résultat des activités de recherche et des publications produites dans le cadre du Centre d'expertise et de recherche administrative de l'INSP et du Pôle européen d'administration publique susmentionné.

Article 8 - Relations avec le milieu socio-professionnel - les stages

Du fait de son ancrage dans une école d'application, le parcours ***Administration Comparée et Gestion Publique*** *(ACGP)* entretient des relations étroites avec le milieu socioprofessionnel concerné.

Dans le cadre de la formation dispensée par l'INSP, les élèves du CIP effectuent un stage en responsabilité de 7 semaines (de mi-mars à fin-avril de l'année N+1) dans le cadre d'une administration centrale, de l'administration d'État déconcentrée, d'une collectivité territoriale ou d'une institution européenne.

Ce stage fait l'objet d'un accompagnement pédagogique de la part d'un tuteur de stage (responsable de haut niveau au sein de l'organisation accueillant le stagiaire) et de la part de la Direction des stages de l'ENA (cf. UE 8).

Les élèves effectuent un deuxième stage d'observation participante d'une semaine (juin de l'année N+1) dans une structure ayant en charge la mise en œuvre de politiques publiques sociales auprès de publics défavorisés. Ce stage est géré via la Direction des enseignements et de la recherche de l'INSP, Pôle des cycles longs de formation (cf. UE 5).

L'Université ne conventionne aucun stage (obligatoire ou facultatif) pour les étudiants inscrits dans ce parcours de formation.

Le mémoire professionnel (cf. UE 8) s'appuie sur l'expérience des stages.

Article 9 - Ouverture sur l'international

L'ouverture sur l'international du parcours ***Administration Comparée et Gestion Publique*** *(ACGP)* tient principalement à son public lequel est exclusivement composé d'étudiants étrangers exerçant déjà ou étant appelés à exercer, dans leur pays d'origine, de hautes fonctions administratives.

Article 10 - Débouchés en termes d'insertion professionnelle

Au terme de la formation, les étudiants concernés, qui sont donc en formation continue, ont vocation à réintégrer l'administration de leur État d'origine et à exercer leurs activités dans la haute fonction publique de leur pays ou dans des institutions internationales.

Article 11 - Contrôle des connaissances et des compétences - règles de compensation et de progression

Les détails du contrôle des connaissances et des compétences ainsi que les règles de compensation et de progression sont définis par l'Annexe 2 à la présente convention relative à l'organisation du contenu de la formation.

Article 12 - Évaluation des enseignements par les étudiants

Chaque enseignement est évalué par les étudiants, lesquels sont également amenés à évaluer l'ensemble de la formation. Les résultats des évaluations portant sur les cours dispensés dans le cadre de l'université sont communiqués au Comité pédagogique qui prendra toute décision sur les intervenants et fera toute proposition sur l'évolution éventuelle de la formation dans le calendrier communiqué par Sciences po Strasbourg.

Article 13 - Évaluation du devenir des diplômés

La Mission des Projets et Partenariats Internationaux de l'INSP établira, chaque année, un bilan du devenir des diplômés et le mettra à la disposition de tous les partenaires à la présente formation.

Article 14 - Durée de la convention

La présente convention est signée entre L'Institut National du Service Public et l'Université de Strasbourg pour une durée de trois ans, sous réserve du renouvellement de l'accréditation de la formation susvisée. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle par les deux parties.
L'une ou l'autre partie peut mettre fin à l'accord par courrier recommandé avec un préavis de six mois avant le début de l'année universitaire suivante. Les parties devront toutefois continuer à remplir jusqu'à la fin du cycle leurs engagements à l'égard de la promotion en cours de formation.

Fait à Strasbourg en **trois exemplaires** originaux le

Pour l'Université de Strasbourg	Pour Sciences Po Strasbourg	Pour l'INSP
Michel DENEKEN	Jean-Philippe HEURTIN	Maryvonne LE BRIGNONEN
Président	Directeur	Directrice

Annexe 1 : Annexe financière

Article 1 -

Tous les enseignements ont lieu dans les locaux de l'INSP à Strasbourg. La rémunération des intervenants ainsi que le remboursement d'éventuels frais de transport sont assurés par le pôle des cycles longs de formation de l'INSP.

Article 2 -

La coordination pédagogique (sélection et coordination des intervenants) pour les enseignements dispensés au titre du parcours fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle de 5 heures au taux FCS ("Formation d'un niveau de complexité supérieure" ; à titre indicatif : 105 euros brut de l'heure au 30 août 2011) versée à l'enseignant référent pour le partenariat INSP/université.

Article 3 -

Pour les enseignements dispensés au titre du parcours, les intervenants seront rémunérés par l'INSP au taux horaire FCS.

Les enseignants assurant la direction d'un mémoire seront rémunérés selon un forfait de 2 heures au taux AECS pour le tutorat de l'élève (taux de 60 euros brut de l'heure au 30 août 2011) et selon un forfait d'1 heure au taux EPOCS ("Épreuve pratique et/ou orale d'un niveau de complexité supérieure", taux égal à 60 euros brut de l'heure) pour leur participation au jury lors de la soutenance.

Article 4

À réception de la facture et pour chaque année universitaire, l'INSP s'acquitte auprès de Sciences Po Strasbourg, d'un montant de 250 euros par élève inscrit au Master. Ce montant vise à couvrir les frais de gestion administrative et de mise en œuvre de la formation.

Annexe 2 : Annexe Pédagogique

1. Structure de la formation

1.1 Maquette de la formation

Semestre 3 (30 ECTS - 378 heures)				
UE	Matière	HCM		ECTS
UE1 – Communication écrite et orale		76 h		6
	Techniques et pratiques de la rédaction administrative, préparation aux entretiens oraux et jurys	20	Contrôle continu (oral)	
	Techniques de présentation (tables-rondes de partage d'expérience	30		
	Anglais ou FLE	26	Contrôle continu (oral)	
U2 – Administration et gouvernance		90 h		8
	Institutions et administrations publiques	30	Épreuve finale écrite (note administrative 4 h)	
	Politiques publiques et action publique (enjeux et défis de l'organisation administrative de l'Etat pour la conduite des politiques publiques)	40		
	Politiques publiques et gouvernance	20		
U3 – Les politiques publiques à l'heure de l'Europe et de la mondialisation		79 h		6
	Gouvernance et politiques européennes	30	Examen final	
	Géopolitique et enjeux internationaux	25		
	Négociation internationale	24	Examen final	
U4 – Affaires économiques et financières		76 h		7
	Analyse conjoncturelle et politiques économiques	40	Épreuve finale écrite de QRC	
	Structure et régulation des marchés	26		
	Commerce international	10		
U5 – Module social		57 h		3
	Stage social (1 semaine)	35	Rapport écrit (rapport du stage social)	
	Politiques sociales	22		

Semestre 4 (30 ECTS - 487 heures)				
U6 – Management et gestion publique		159 h		10
	Fonction publique, management et gestion publique	87	Épreuve écrite de QRC et étude de cas	
	Gestion des ressources humaines et dialogue social	30	Épreuve écrite de QRC et étude de cas	
	Méthodologie de gestion de projet et projet d'équipe	42	Rapport collectif	

UE 7 – Préparer les prochains défis de l'action publique		48 h		5
	Innovation et numérique dans l'action publique	30	Épreuve finale écrite de QRC	
	Les enjeux de la transition écologique et énergie	18		
U8– Professionnalisation		280 h		15
	Stage pratique en administration centrale ou déconcentrée (7 semaines)	~~280~~	Rapport écrit + soutenance orale	
	Méthodologie de la recherche et de la rédaction de mémoire		Mémoire et soutenance	
	Mémoire professionnel dont la thématique s'inscrit dans un des enseignements du parcours			

Les modifications de maquette peuvent être proposées par la commission pédagogique selon le calendrier communiqué par Sciences Po Strasbourg qui coordonne l'instruction desdites modalités par les instances de Sciences Po Strasbourg et de l'Université de Strasbourg

2. Inscription administrative

2.1 Inscription administrative-Montant des droits

Les étudiants s'inscrivent à l'université au plus tard le 10 décembre de l'année universitaire N lors de leur formation qui dure 8 mois.
Ils s'acquittent des droits universitaires affectés à ce parcours de Master. Les boursiers sur critères sociaux et les boursiers du gouvernement français sont exonérés des droits d'inscription et d'acquittement de la CVEC selon les règles en vigueur à l'Université de Strasbourg.

2.2 Couverture en matière de sécurité sociale

Les étudiants sont informés des modalités d'inscription à la sécurité sociale lors de leur inscription administrative.

3. Contrôle des connaissances et obtention du diplôme

A Dispositions générales

Article 3.1 Les études sont organisées sur 8 mois entre décembre de l'année N et juillet de l'année N+1. L'ensemble des enseignements a lieu au sein de l'INSP.

Article 3.2 Les aptitudes et les acquisitions de connaissances sont évaluées au cours de chaque semestre d'études. Les examens sont organisés en une session unique.

Article 3.3 Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement (année N).
Passé le 25/ juillet de l'année N+1, les étudiants qui n'auraient pas validé certaines UE doivent reprendre une inscription administrative.
Les dates des épreuves sont communiquées par voie d'affichage qui a valeur de convocation aux examens.

Article 3.4 L'année se compose de deux semestres (semestre 3 et 4) et de plusieurs Unités d'Enseignement (UE). Une UE est validée lorsque l'étudiant obtient au moins la moyenne de 10/20 (chaque matière au sein de l'UE est affectée d'un coefficient 1).
Un semestre est validé dès lors que l'étudiant obtient au moins la moyenne de 10/20 (moyenne générale pondérée par les ECTS des notes moyennes obtenues pour chaque UE).

Article 3.5 Les matières d'une UE sont compensables entre elles.

Article 3.6 Chaque UE validée est définitivement acquise et capitalisable sans limitation de durée, elle permet de

valider le nombre d'ECTS correspondants

Article 3.7 La procédure de recrutement garantissant l'obtention d'un M1, le diplôme final de Master s'obtient par la validation des deux derniers semestres (3 et 4). Les notes moyennes obtenues pour chacun d'eux sont compensables entre elles (moyenne arithmétique simple des notes de chaque semestre). La mention assez bien est obtenue à partir d'une moyenne globale de 12/20, la mention bien à partir de 14/20 et la mention très bien à partir de 16/20.

Article 3.8 En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal ou continu, l'étudiant est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.
Toutefois, l'instauration d'une épreuve de remplacement peut être décidée, au cas par cas, par la comission pédagogique.

Article 3.9 La notation se fait sur 20.

Article 3.10 L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Trois absences non justifiées dans un enseignement peuvent conduire à être exclu de l'examen considéré.

Article 3.11. Le redoublement n'est pas de droit. La demande de redoublement doit être validée par le Comité pédagogique de la formation. En cas de redoublement, les notes des matières des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

B. Dispositions particulières relatives aux épreuves

Article 3.11 Les matières des UE 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 font l'objet d'une évaluation, écrite ou orale, selon les modalités indiquées dans la maquette (validées par la Commission pédagogique). Une matière peut donner lieu à une évaluation autonome ou faire l'objet d'une évaluation globale avec d'autres matières de l'UE.

Article 3.12 La notation de l'UE 8 comporte 2 éléments distincts.

- Le stage de 8 semaines donne lieu à un rapport de 5 pages (dit « rapport de stage ») ainsi qu'à une soutenance devant un jury composé de deux membres désignés par l'INSP.

- Le mémoire professionnel est fondé sur l'expérience des deux stages (stage de 7 semaines prévu en UE 8 et stage d'une semaine dans une structure à vocation sociale prévu en UE 5) et s'inscrit dans un des enseignements du parcours.
Le mémoire professionnel est rédigé sur un sujet validé par la commission pédagogique et sous la direction d'un enseignant du parcours. Il donne lieu à une soutenance devant un jury constitué d'au moins deux personnes dont un enseignant du Master et un représentant de l'INSP et éventuellement un membre extérieur. Le jury comporte au moins un membre titulaire d'un doctorat. Le mémoire est remis préalablement à la soutenance qui doit avoir lieu avant le 8 juillet de l'année N+1.

Article 3.13 Toutes les évaluations doivent avoir été réalisées avant le 8 juillet de l'année N+1, les notes doivent être transmises avant le 12 juillet aux services administratifs de Sciences Po Strasbourg de façon à permettre la réunion du jury et la publication des résultats avant le 25 juillet de l'année N+1.

Point 9.1 de l'ordre du jour

Dispositifs de soutien aux étudiants - Fonds d'aide d'urgence

Le fonds d'aide d'urgence de Sciences Po Strasbourg, créé en 2016, consiste en un dispositif permettant de verser une aide ponctuelle aux étudiants de l'école en difficulté financière.

Jusqu'en 2021 le circuit de validation du renouvellement de ce dispositif dans les instances consistait à soumettre, lors de la dernière séance de l'année civile du conseil de Sciences Po Strasbourg, conjointement, un bilan de l'année civile écoulée et une proposition de renouvellement du dispositif pour l'année suivante. Puis la proposition était transmise pour examen dans les instances de l'Université de Strasbourg (CFVU puis CA). Or le délai de passage dans ces dernières instances a posé problème au début de l'année civile 2022 et a retardé la mise en paiement des premières aides.

Il est ainsi proposé de dissocier la présentation du bilan du dispositif (maintenue en fin d'exercice), de la proposition de son renouvellement pour la prochaine année civile de sorte à ce que les instances se soient prononcées pour permettre de procéder aux 1ers versements dès janvier.

Proposition de renouvellement pour 2023 :

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants, identiques aux dispositions mises en œuvre en 2022 :

- Montant : une enveloppe d'un montant identique à celle ouverte en 2022 est proposée, soit 20 000 €. Une mise à jour du dispositif sera établie si ce montant devait évoluer suite à l'adoption du budget 2023.

- Ce dispositif permettra de verser une aide ponctuelle aux étudiants de Sciences Po Strasbourg en difficulté financière, en lien avec une ou plusieurs dépenses imprévues et indispensables pour permettre la poursuite d'étude dans de bonnes conditions matérielles.

- L'aide ponctuelle est plafonnée à 550€ par demande. Ce plafond peut être revu par le comité de direction dans le cas des situations présentant une difficulté et une urgence extrême.

- La demande doit être formulée au moyen d'un dossier spécifique complété de pièces justificatives. Ce dossier est accessible sur l'intranet (Ernst) ou sur demande auprès de Mme Mélaïmi (iep-fau@unistra.fr), en charge du suivi des dispositifs sociaux de Sciences Po Strasbourg.

- Les dossiers sont instruits au fil de l'eau par le comité de direction en lien avec l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. Le montant attribué sera fonction de la difficulté rencontrée par l'étudiant.

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 octobre 2022

Point 9.2 de l'ordre du jour

Dispositifs de soutien aux étudiants – Bourse de mobilité internationale

La Bourse de mobilité internationale a été mise en place depuis l'année 2015 afin d'apporter une aide financière aux étudiants de 3ème année diplôme de Sciences Po Strasbourg dans le cadre de leur mobilité obligatoire.

Bilan 2022

Une enveloppe d'un montant de 33 000 € a été consacrée par Sciences Po Strasbourg au bénéfice des étudiants en mobilité à l'international au titre de leur 3ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg en 2022/2023.

99 dossiers de demande ont été déposés. Ces dossiers ont été examinés le 28/04/2022 par une commission composée du directeur de Sciences Po Strasbourg, des directeurs délégués en charge du 1er cycle et des Relations Internationales, du Responsable du Service des Études et de la Scolarité, de Madame Werling, assistante sociale du CROUS et deux enseignantes-chercheuses, Mmes Delannay et Zimmer.

Les membres de la commission ont décidé de retenir en liste principale 41 dossiers sur la base de critères sociaux, du coût de la vie sur place et de la distance et de leur attribuer les montants suivants

Montants	nb de bénéficiaires	Total/tranche
2000	1	2000
1800	4	7200
1300	1	1300
1200	1	1200
1100	1	1100
1000	7	7000
900	2	1800
800	4	3200
600	5	3000
500	2	1000
400	7	2800
300	2	600
200	4	800
	41	33000
200	7	Liste complémentaire

Point 9.2 de l'ordre du jour

Dispositifs de soutien aux étudiants – Bourse de mobilité internationale

Proposition de renouvellement pour 2023

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants :

- pour une enveloppe d'un montant de 33 000 €, identique au montant de 2022. Une modification sera apportée au dispositif si le montant adopté lors du vote du budget initial 2023 s'avère être différent. La procédure de renouvellement du dispositif est anticipée par rapport au vote du budget afin de s'assurer qu'elle ne soit pas retardée par les délais de validation par les instances de l'université de Strasbourg (CFVU puis CA à deux reprises : principe de la procédure puis détail des bénéficiaires)

- la demande doit être établie au moyen d'un dossier comprenant : un formulaire de candidature, une lettre de motivation et une lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse attribuée en cas de changement des conditions de mobilité. Le dossier ainsi qu'une notice d'information du dispositif seront mis à disposition sur l'intranet de Sciences Po Strasbourg et à l'accueil du Service des Etudes et de la Scolarité au Cardo à partir du mois de janvier.

- Les critères d'attribution prioritaires sont la situation sociale et/ou de handicap de l'étudiant, puis, la destination (distance / coût de la vie / en tenant compte des destinations non éligibles au dispositif Erasmus).

- La commission statuera également sur le principe du remboursement ou non de la bourse en cas d'annulation ou de modification de la mobilité motivée par le contexte sanitaire.

- La gestion de la liste complémentaire Gestion de la liste d'attente s'organise comme suit :
  Si l'un des étudiants retenus sur la liste principale ne devait pas valider sa 2ème année, la procédure de gestion de la liste complémentaire prévoit l'attribution d'une bourse d'un montant égal à celui attribué au dernier classé sur la liste principale, sur le dossier suivant à partir du 1er dossier classé en liste complémentaire. Si la bourse attribuée à l'étudiant n'ayant pas validé sa 2ème année est supérieure à ce montant, le solde est versé au dossier suivant dans la limite du même montant et ce, jusqu'à épuisement du reliquat.

- Les dossiers sont traités par la gestionnaire en charge du suivi social des étudiants de Sciences Po Strasbourg puis présentés à la commission d'attribution composée des membres du comité de direction, de deux enseignants-chercheurs désignés par le directeur et de l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. La procédure ainsi que le classement sont également soumis au vote des CFVU et CA de l'Université de Strasbourg.

- Le versement intervient au courant de l'été 2023

Point 9.2 de l'ordre du jour

Dispositifs de soutien aux étudiants – Bourse de mobilité internationale

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg

Résultats du vote

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	

Point 10 de l'ordre du jour
Détermination des capacités d'accueil

Point 10.1 En première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

Les administrateurs sont invités à se prononcer sur capacités d'accueil pour la rentrée 2023 en première année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg, la capacité d'accueil est **maintenue à 185 places**. Cette capacité alimente la plateforme d'admission Parcoursup et détermine le nombre de recrutement minimum réalisé par ce biais.

Proposition de délibération :
Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg

Résultats du vote

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	

Point 10.2 En Master 1 Science Politique

EXPOSE DES MOTIFS :
Les administrateurs sont invités à se prononcer sur capacités d'accueil pour la rentrée 2023 en Master1 Science Politique, la capacité d'accueil est **maintenue à 50 places**. Cette capacité alimente la plateforme d'admission Trouver Mon Master et détermine le nombre de recrutement minimum réalisé par ce biais.

Proposition de délibération :
Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg

Résultats du vote

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 octobre 2022

Point 11 de l'ordre du jour
Organisation du colloque « Le Parlement européen, un acteur central de la construction européenne (1952-2022) »

EXPOSE DES MOTIFS :

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet de principe de l'organisation du colloque « Le Parlement européen, un acteur central de la construction européenne (1952-2022) » porté par M. DROIT et Mme MICHEL, en collaboration avec :

- La préfecture de la Région Grand Est
- La région Grand Est
- La CEA
- La ville de Strasbourg et l'Eurométropole

Dans le cadre du Contrat triennal « Strasbourg capitale européenne » 2021-2024 qui vise à promouvoir la position de Strasbourg comme capitale européenne, les partenaires du contrat ont souhaité organiser un colloque universitaire international permettant à la fois de dresser un bilan et des perspectives pour l'Union européenne et de s'interroger sur le rôle particulier de Strasbourg en son sein. Ce colloque, organisé en partenariat par l'Institut d'Études politiques de Strasbourg, le Parlement européen, le CNRS et les signataires du contrat triennal, se tiendra le mardi 22 et mercredi 23 novembre 2022 à Strasbourg, en marge d'une session parlementaire, et s'inscrira dans le cadre des célébrations des 70 ans du Parlement européen.

L'Union européenne est certainement le plus grand projet politique réalisé dans l'histoire moderne. Avec son histoire conflictuelle, ses frontières mouvantes, sa culture ancienne, sa démographie déclinante, son modèle politique pluraliste mais fragile, une économie percutée par les crises, une pluralité de langues et de cultures, réunir le continent européen n'est en rien une évidence. Pour autant, l'union existe car une volonté claire, forte, affirmée, consciente, fait rare dans l'histoire et la politique, l'a portée, depuis la fin de la seconde guerre mondiale. En conjuguant les différences, en dénichant les malentendus, les hésitations, les faux-fuyants, en considérant finalement les difficultés de communications comme autant de chances de dialogue et d'interactions, les convergences sont réelles, depuis un demi-siècle, mais l'union est un combat permanent. Les hésitations, désaccords, conflits obligent à un processus d'articulation et de construction politique et sociétale, dans le réalisme des confrontations et des différences qui permettent de vivre et de construire ensemble.

Aujourd'hui, l'Union européenne a du sens et fait sens, même si elle est souvent accusée de ne plus véritablement inspirer ni les jeunes générations ni le débat public. La conférence sur l'avenir de l'Europe a souhaité donner une impulsion nouvelle pour mettre le projet européen au cœur du débat et dessiner un avenir commun avec les citoyens. Alors que le Parlement européen fête ses 70 ans d'existence, il semble

opportun de mettre en avant les contradictions et les défis, les échecs et les réussites de la construction européenne, pour mesurer comment assurer son adéquation avec les aspirations et les rêves des populations du 21e siècle, comme avec les valeurs essentiels et humanistes que le contexte actuel nous rappelle avec vigueur : la sécurité, la paix, la prospérité et les libertés.

Objectifs du colloque :

→ promouvoir le rayonnement européen de Strasbourg ; souligner la place qu'occupe Strasbourg dans la réflexion sur l'Europe au niveau universitaire et scientifique ;

→ faire le bilan des forces et faiblesses de l'Europe aujourd'hui, dressant des perspectives d'action et s'interrogeant sur la place particulière que Strasbourg joue en son sein.

Public cible : communauté européenne, diplomatique et consulaire, universitaires, chercheurs, élus, acteurs impliqués sur les sujets européens, associations européennes, lobbyistes, étudiants

Budget :
A la date de l'édition de l'exposé des motifs, le budget n'est pas finalisé
Le financement est intégralement assuré sur les crédits du Contrat triennal « Strasbourg capitale européenne » 2021-2024

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg _____

Résultats du vote

Nombre de membres en exercice	
Nombre votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Nombre d'abstention	
Ne participe pas au vote	